

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix – Travail – Patrie

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

SERVICES DU CONTRÔLE SUPERIEUR DE L'ETAT



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace – Work – Fatherland

PRESIDENCY OF THE REPUBLIC

SUPREME STATE AUDIT OFFICE

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

N° 001 /AONO/PR/CONSUPE/SG/DAG/CIPM/2021 DU 25 FEV 2021
POUR LA FOURNITURE DE SOIXANTE-DIX (70) MICRO-ORDINATEURS,
DEUX (02) VIDEO PROJECTEURS, DEUX (02) TABLEAUX DE
PROJECTION ET DEUX (02) LAPTOPS POUR LES SERVICES DU
CONTROLE SUPERIEUR DE L'ÉTAT (CONSUPE)

- FINANCEMENT : BUDGET D'INVESTISSEMENT PUBLIC / CONSUPE
- EXERCICE : 2021
- IMPUTATION : N°55.11.138.03.340010.2276

AUTORITE CONTRACTANTE : LE MINISTRE DELEGUE A LA PRESIDENCE DE LA
REPUBLIQUE CHARGE DU CONTROLE SUPERIEUR
DE L'ÉTAT.

MAITRE D'OUVRAGE : LE MINISTRE DELEGUE A LA PRESIDENCE DE LA
REPUBLIQUE CHARGE DU CONTROLE SUPERIEUR DE
L'ÉTAT.

**DOSSIER D'APPEL D'OFFRES
(DAO)**



Table des matières

Pièce N°1	:	Avis d'Appel d'Offres (AAO)
Pièce N°2	:	Règlement Général de l'Appel d'Offres (RGAO)
Pièce N°3	:	Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO)
Pièce N°4	:	Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)
Pièce N°5	:	Descriptif de la fourniture
Pièce N°6	:	Cadre du bordereau des Prix unitaires (BPU)
Pièce N°7	:	Cadre du détail quantitatif et estimatif (DQE)
Pièce N°8	:	Cadre du sous détail des prix unitaires (SDPU)
Pièces N° 9	:	Modèles de Marchés
Pièce N°10	:	Modèles des pièces à utiliser par les Soumissionnaires
Pièce N°11	:	Justificatif des études préalables
Pièce N°12	:	Liste des Établissements bancaires et organismes financiers autorisés à émettre des cautions dans le cadre des Marchés Publics
Annexe N°13	:	Grille de notation des offres techniques



REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix – Travail – Patrie

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

SERVICES DU CONTRÔLE SUPERIEUR DE L'ETAT



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace – Work – Fatherland

PRESIDENCY OF THE REPUBLIC

SUPREME STATE AUDIT OFFICE

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT
N° DDA /AONO/PR/CONSUPE/SG/DAG/CIPM/2021 DU 25 FEV 2021
POUR LA FOURNITURE DE SOIXANTE-DIX (70) MICRO-ORDINATEURS,
DEUX (02) VIDEO PROJECTEURS, DEUX (02) TABLEAUX DE
PROJECTION ET DEUX (02) LAPTOPS POUR LES SERVICES DU
CONTROLE SUPERIEUR DE L'ÉTAT (CONSUPE)

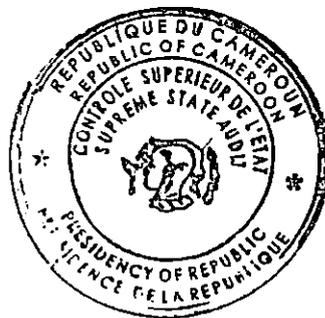
- FINANCEMENT : Budget d'Investissement Public / CONSUPE
- EXERCICE : 2021
- IMPUTATION : N°55.11.138.03.340010.2276

PIECE N° 1

AVIS D'APPEL D'OFFRES (AAO)



PIECE N° 01 : AVIS D'APPEL D'OFFRES (AAO)

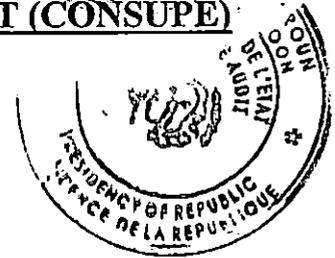




AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

N° 001/AAO/PR/CONSUE/SG/DAG/CIPM/2021 DU **25 FEV 2021**
POUR LA FOURNITURE DE SOIXANTE-DIX (70) MICRO-ORDINATEURS, DEUX (02) VIDEO PROJECTEURS, DEUX (02) TABLEAUX DE PROJECTION ET DEUX (02) LAPTOPS POUR LES SERVICES DU CONTROLE SUPERIEUR DE L'ÉTAT (CONSUE)

FINANCEMENT : BUDGET D'INVESTISSEMENT PUBLIC
EXERCICE : 2021
IMPUTATION : N°55.11.138.03.340010.2276



1. Objet de l'Appel d'Offres

Dans le cadre de l'amélioration des conditions de travail de son personnel, le Ministre Délégué à la Présidence de la République chargé du Contrôle Supérieur de l'Etat, lance un Appel d'Offres National Ouvert pour la fourniture dans ses Services, des équipements informatiques.

2. Consistance des prestations

Les prestations du présent Appel d'Offres portent sur la fourniture au CONSUE des équipements suivants :

Libellé	Quantité
Micro-ordinateur Intel Core i3 (8 ^{ème} Génération)	70
Vidéo projecteur	02
Tableau de projection	02
Ordinateur portable Intel Core i5	02

Les caractéristiques techniques de ces fournitures sont décrites dans la pièce N°5 (descriptif de la fourniture).

3. Délais et lieu de livraison

Le délai maximum prévu par le Maître d'Ouvrage pour la livraison des fournitures objet de cet Appel d' Offres est de **trente (30) jours**, à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les prestations.

Les fournitures objet du présent Appel d'offres seront livrées dans les locaux abritant les Services du Contrôle Supérieur de l'État, sis au lieu-dit Centre Administratif à Yaoundé.

4. Allotissement

Les fournitures objet du présent Appel d'Offres sont présentées en un (01) lot unique.

5. Coût prévisionnel

Le coût prévisionnel de l'opération à l'issue de l'étude préalable est de **soixante-quinze millions (75 000 000) de F CFA**.

6. Participation et origine

La participation au présent Appel d'Offre est Ouverte à toutes les entreprises de droit Camerounais régulièrement installées sur le territoire national et exerçant dans le domaine de la fourniture du matériel et équipement divers.

7. Financement

Les prestations objet du présent Appel d'Offres sont financées par le Budget d'Investissement Public du Contrôle Supérieur de l'Etat pour l'exercice 2021, ligne d'imputation budgétaire N°55.11.138.03.340010.2276

8. Consultation du Dossier d'Appel d'Offres

Le Dossier d'Appel d'Offres peut être consulté dans les Services du Contrôle Supérieur de l'Etat/ Direction des Affaires Générales/Sous-Direction du Budget, du Matériel et de la Maintenance/Service des Marchés Publics, porte 106 du Bâtiment « C », Téléphone : 222 23 67 49 / 222 22 01 98, dès Publication du présent Avis.

9. Acquisition du Dossier d'Appel d'Offres

Le Dossier peut être obtenu dans les Services du Contrôle Supérieur de l'Etat / Direction des Affaires Générales /Sous-Direction du Budget, du Matériel et de la Maintenance/ Service des Marchés Publics, porte 106 du Bâtiment « C », sis au Centre administratif de Yaoundé, Téléphone : 222 23 67 49 / 222 22 01 98, dès Publication du présent avis, contre versement d'une somme non remboursable de cent mille (100 000) F CFA, payable au Trésor public contre reçu dûment établi.

10. Remise des Offres

Chaque Offre rédigée en français ou en anglais et en Sept (07) exemplaires, dont un (01) original et six (06) copies marqués comme tels, devra parvenir dans les Services du Contrôle Supérieur de l'Etat / Direction des Affaires Générales / Sous-Direction du Budget, du Matériel et de la Maintenance / Service des Marchés Publics, porte 106 du Bâtiment « C », sis au Centre administratif de Yaoundé, Téléphone : 222 23 67 49 / 222 22 01 98, au plus tard le 05 AVR 2021, à 13 heures précises (heure locale).

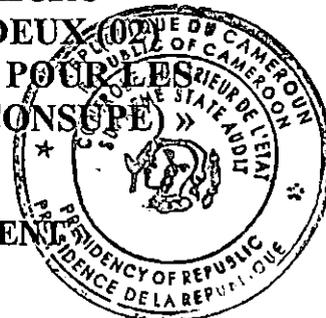
Chaque offre devra porter la mention :

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

N° **001/AONO/PR/CONSUPE/SG/DAG/CIPM/2021** DU **25 FEV 2021**

POUR LA FOURNITURE DE SOIXANTE-DIX (70) MICRO-ORDINATEURS, DEUX (02) VIDEO PROJECTEURS, DEUX (02) TABLEAUX DE PROJECTION ET DEUX (02) LAPTOPS POUR LES SERVICES DU CONTROLE SUPERIEUR DE L'ÉTAT (CONSUPE)

« A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT »



11. Cautionnement provisoire

Chaque soumissionnaire doit joindre à ses pièces administratives, une caution de soumission d'un montant de un million cinq cent mille (1 500 000) FCFA, établie par une banque ou

établissement financier de premier ordre, agréés par le Ministère en charge des Finances et dont la liste figure dans la pièce 12 du DAO.

12. Recevabilité des Offres

Sous peine de rejet, les pièces du Dossier administratif requises doivent être produites en originaux ou en copies certifiées conformes par le service émetteur ou l'Autorité administrative compétente conformément aux stipulations du Règlement Particulier de l'Appel d'Offres. Elles doivent dater de moins de trois (03) mois ou avoir été établies postérieurement à la date de signature de l'Avis d'Appel d'Offres.

Toute Offre incomplète, conformément aux prescriptions du Dossier d'Appel d'Offres, sera déclarée irrecevable. Notamment l'absence de la caution de soumission délivrée par une banque de premier ordre agréée par le Ministère chargé des Finances ou le non-respect des modèles des pièces du Dossier d'Appel d'Offres, entrainera le rejet pur et simple de l'Offre sans aucun recours.

13. Ouverture des plis

L'ouverture des plis se fera en un seul temps.

L'ouverture des pièces administratives et des offres technique et financière aura lieu le **05 AVR 2021**
à 14 heures (heure locale), et sera effectuée par la Commission Interne de Passation des Marchés, dans la salle 101 du bâtiment « C » des Services du Contrôle Supérieur de l'État, sis au quartier administratif à Yaoundé.

Seuls les soumissionnaires peuvent assister à cette séance d'ouverture ou s'y faire représenter par une personne de leur choix dûment mandatée.

14. Critères d'évaluation

Ces critères ont pour objet d'identifier et de rejeter les Offres incomplètes ou non conformes pour l'essentiel aux conditions fixées dans le Dossier d'Appel d'Offres. Ces conditions sont notamment relatives à la recevabilité des pièces administratives, à la conformité de l'Offre technique aux spécifications techniques du DAO et à la qualification des candidats.

14.1. Critères éliminatoires :

Les critères éliminatoires fixent les conditions minimales à remplir pour être admis à l'évaluation selon les critères essentiels. Ils ne doivent pas faire l'objet de notation. Le non-respect de ces critères entraîne le rejet de l'offre du soumissionnaire.

Il s'agit notamment de :

- l'absence d'une pièce du Dossier administratif ou la non production au-delà de 48 heures après l'ouverture des plis d'une pièce manquante ou jugée non conforme ;
- la présence d'une fausse déclaration ou d'une pièce falsifiée ;
- l'absence de déclaration sur l'honneur de n'avoir pas abandonné de marché au cours des trois dernières années (datée, cacheté et signée) ;
- non satisfaction d'au moins 70% des critères essentiels ;
- non-respect de 100% des caractéristiques techniques majeures ;
- l'absence d'un prix unitaire quantifié ;
- l'absence ou la non-conformité de la caution de soumission.

14.2. Critères essentiels :

L'évaluation de l'Offre technique se fera par le mode binaire (*Oui* ou *Non*) et portera entre autres sur les critères de qualification ci-après :



- *présentation générale de l'Offre (sommaire, présence d'intercalaire de couleur, respect de l'ordre du DAO);*
- *le chiffre d'affaires pour chaque année au cours des trois dernières années supérieur ou égal à cent cinquante millions (150 000 000) de Francs CFA accompagné des pièces justificatives (Compte de résultat ou Déclaration Statistique et Fiscale) ;*
- *l'accès à une ligne de crédit ou disposition d'autres ressources financières pour un montant au moins égal à cent millions (100 000 000) de Francs CFA ;*
- *les propositions techniques (délai de livraison, service après-vente, description technique exhaustive des fournitures, présentation photographique des échantillons, fiche technique et prospectus du fabricant, document attestant de l'origine et de l'authenticité de la fourniture);*
- *les références du soumissionnaire ou la preuve de l'exécution par celui-ci des prestations de fourniture du matériel et équipement divers au cours des trois dernières années (copie des contrats à savoir marchés ou lettre commande, bordereau de livraison et PV de réception) ;*
- *les preuves d'acceptation des conditions du Marché (Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) et les Spécifications Techniques (ST) paraphés à chaque page, datés, signés et cacheté à la dernière page).*

Seules les Offres techniques conformes à tous les sept (07) critères éliminatoires et ayant satisfait à au moins 70% des critères de qualification, seront techniquement classées « conformes » et soumises à l'analyse financière.

15. Attribution du Marché

Le Marché sera attribué au soumissionnaire justifiant des capacités techniques et financières requises et dont l'Offre sera évaluée la moins disante.

16. Durée de validité des Offres

Les soumissionnaires restent engagés par leur Offre pendant une période de quatre-vingt-dix (90) jours à partir de la date limite fixée pour la remise des Offres.

17. Renseignements complémentaires

Des renseignements complémentaires peuvent être obtenus aux heures ouvrables auprès des Services du Contrôle Supérieur de l'État / Direction des Affaires Générales / Sous-Direction du Budget, du Matériel et de la Maintenance / Service des Marchés Publics, porte 106 du Bâtiment « C », Téléphone : 222 23 67 49 / 222 22 01 98.

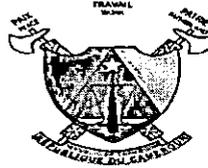
18. Lutte contre la corruption et les mauvaises pratiques

Pour toute tentative de corruption ou faits de mauvaises pratiques, bien vouloir appeler le numéro vert MINMAP : 88 20 06 06, ou celui de la CONAC : (+237) 222 203 732/222 203 730/658 262 682.

Ampliations :

- MINMAP (pour suivi)
- A.R.M.P. (ATI);
- Président C.I.P.M./CONSUPE (ATI);
- Affichage;
- DAG / SDBMM / SMP (Pour archivage).





OPEN NATIONAL INVITATION TO TENDER

N° .D.01.../ONIT/PR/CONSUPE/SG/DAG/CIPM/2021 OF 25 FEB 2021
FOR THE SUPPLY OF SEVENTY (70) MICRO-COMPUTERS, TWO (02)
VIDEO PROJECTORS, TWO (02) PROJECTION NAPPES AND TWO (02)
LAPTOP COMPUTERS AT THE SUPREME STATE AUDIT OFFICE
(CONSUPE).

1. Subject of the Invitation to Tender

In order to improve on the working conditions of staff of her Institution, the Minister Delegate at the Presidency of the Republic in charge of the Supreme State Audit Office, launches an Open National Invitation to Tender for the supply of computer equipment at the Supreme State Audit Office.

2. Nature of Services:

The Services concerned by this Invitation to tender relate to the supply of computer equipment indicated below:

Designation	Quantity
Office micro-computer Intel Core i3 (8 th Generation)	70
Video projector	02
Projection nappe	02
Laptop computer Intel Core i5	02

3. Delivery Deadline

The delivery deadline fixed by the Project Owner for the delivery of supplies relating to the present Invitation to tender shall be thirty (30) days, as from the date of notification of the service order to begin the execution.

The supplies shall be delivered at the Supreme State Audit Office, located at the Administrative Centre, Yaoundé.

4. Allotment

The supplies of the present Invitation to Tender constitute one (1) unique lot.

5. Estimated Cost

The estimated cost of the operation at the end of the preliminary study is **seventy five million (75 000 000) Francs CFA.**

6. Participation and Origine

Participation shall be open to all Cameroon-based firms regularly established within the national territory and practicing in the supply of various equipment and supplies.

7. Funding

The services pertaining to this Invitation to Tender shall be financed by the Public Investment Budget of the Supreme State Audit Office, Budget Heading N°55.11:138.03.340010.2276

8. Consultation of Tender File

The tender file may be consulted at the Supreme State Audit Office/Department of General Affairs / Sub-department of Budget, Equipment and Maintenance / Public Procurement Service, Room 106 Block C, Telephone: 222 23 67 49 / 222 22 01 98, upon publication of this notice.

9. Acquisition of Tender File

The Tender File may be obtained at the Supreme State Audit Office/Department of General Affairs / Sub-department of Budget, Equipment and Maintenance / Public Procurement Service, Room 106 Block C, Telephone: 222 23 67 49 / 222 22 01 98, upon publication of this notice, against payment to the State Treasury of a non-refundable amount of one hundred thousand (100 000) Francs CFA.

10. Submission of Bids

Each offer drafted in English or French in seven (7) copies including the original and six (6) copies marked as such, should reach the Supreme State Audit Office/Department of General Affairs/Sub-department of Budget, Equipment and Maintenance/ Public Procurement Service, Room 106 Block "C", at the Yaoundé Administrative Center Telephone: 222 23 67 49 / 222 22 01 98, upon publication of this notice, not later than05 APR 2021....., at 1 pm (local time) and should bear the inscription:

OPEN NATIONAL INVITATION TO TENDER

N° 001...../ONIT/PR/CONSUPE/SG/DAG/CIPM/2020 OF 25 FEB 2021 FOR THE SUPPLY OF SEVENTY (70) MICRO-COMPUTERS, TWO (02) VIDEO PROJECTORS, TWO (02) PROJECTION NAPPES AND TWO (02) LAPTOP COMPUTERS AT THE SUPREME STATE AUDIT OFFICE (CONSUPE)

“TO BE OPENED ONLY AT THE TENDER EVALUATION SESSION”.

11. Provisional Bid Bond

Each bidder must include in his administrative documents, a bid bond of an amount of one million five hundred thousand (1 500 000) Francs CFA, issued by a first class bank or financial institution, approved by the Ministry of Finance and featuring on the list in document 12 of the Tender File.

12. Admissibility of Bids

Under pain of rejection, other required administrative documents must be produced in originals or as certified true copies issued by the competent services or administrative authorities in accordance with the Special Conditions of the invitation to tender. They must not be older than three (3) months preceding the original date of submission of bids or must not have been established after the signing of the tender notice.



Any incomplete offer in accordance with the prescriptions of this notice and Tender File shall be declared inadmissible. The absence of a bid bond issued by a first class establishment or financial institution, approved by the Ministry of Finance or failure to meet the tender requirements shall lead to the outright and irrevocable rejection of the bid.

13. Opening of Bids

The opening of bids shall be done in a single (1) phase.
The opening of administrative documents, and technical and financial bids shall be done by the Tenders Board on the ... **05 APR 2024** ..., in Room 101 of Block "C" of the Supreme State Audit Office, at the Yaoundé Administrative Center, as from 2:00pm (local time).

Only bidders or their duly mandated representatives can be present at the opening session.

14. Evaluation Criteria

The aim of these criteria is to identify and reject incomplete bids or those that do not comply with the essential conditions laid down in the Tender File relating especially to admissibility of administrative documents, the compliance of the technical bids to the technical specifications of the tender file and the qualification of candidates:

14.1. Elimination Criteria

The eliminatory criteria lay down minimal conditions to be fulfilled in order to be eligible for evaluation in accordance with Essential criteria. They should not be subject to grading. The non-respect of these criteria leads to the rejection of the bidders offer:

They include notably:

- the absence of a document from the Administrative File or the non-production of a missing or non-compliant document more than 48 hours after the opening of the envelopes;
- the presence of a false declaration or a falsified document;
- the absence of a sworn declaration of not having abandoned a contract during the last three years (dated, sealed and signed);
- failure to meet at least 70% of the essential criteria;
- non-compliance of 100% of major technical characteristics;
- the absence of a quantified unit price;
- the absence or non-compliance of the bid bond.



14.2. Essential Criteria

The evaluation of the Technical Offer shall be done following a binary mode (Yes or No) and shall include the following qualification criteria:

- general presentation of the bid (table of content, presence of colored dividers, compliance with the Tender File Order);
- annual turnover for the past three years greater than or equal to **one hundred and fifty million (150 000 000) Francs CFA** (Profit and Loss Statement, Statistical and Tax Declaration) ;
- access to a credit facility or availability of other financial resources worth at least **one hundred million (100 000 000) Francs CFA**;
- technical bid (delivery deadline, guarantee, after-sales service and availability of spare parts, full technical description of equipment, photographic presentation of samples, technical data sheet and prospectus of the manufacturer, document attesting of the authenticity and originality of the equipment);

- the bidder's references or proof of execution by the bidder of the supply of equipment and various supplies during the past three years (copies of jobbing orders or tenders, delivery voucher, contract acceptance minutes);
- proof of acceptance of the terms and conditions of the Contract (Special Conditions of Contract (SCC) and Technical Specifications (TS) initialed on each page, dated, signed and sealed on the last page).

Only Technical Offers that comply with all seven (07) eliminatory criteria and have met at least 70% of the qualification criteria will be technically classified as "compliant" and submitted for financial analysis.

15. Award of the Contract

The contract shall be awarded to the lowest bidder whose offer has been declared to be in compliance with the required technical and financial specifications.

16. Validity of Offers

Bidders shall remain committed to their offers for a period of ninety (90) days with effect from the tender-submission deadline.

17. Additional Information

Additional information may be obtained during working hours from the Supreme State Audit Office/Department of General Affairs / Sub-department of Budget, Equipment and Maintenance / Public Procurement Service, Room 106 Block C, Telephone: 222 23 67 49 / 222 22 01 98.

18. Fight against corruption and malpractice

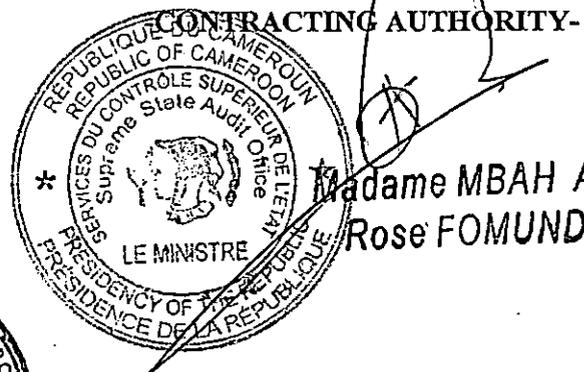
For any corruption attempts or malpractice, please call the MINMAP toll-free number: 88 20 06 06, or the CONAC toll-free number: (+237) 222 203 732/222 203 730/658 262 682.

Yaounde, the..... ^{25 FEB 2021}

THE MINISTER DELEGATE AT THE PRESIDENCY
OF THE REPUBLIC IN CHARGE OF THE SUPREME
STATE AUDIT OFFICE

Copies:

- MINMAP (For information)
- A.R.M.P. (For Publication and archiving);
- Président C.I.P.M./CONSUPE (For information);
- Notice Board (For information);
- D.A.G./S.D.B.M.M./S.M.P (For archiving).



Madame MBAH ACHA
Rose FOMUNDAM



REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix – Travail – Patrie



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace – Work – Fatherland

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

PRESIDENCY OF THE REPUBLIC

SERVICES DU CONTRÔLE SUPERIEUR DE L'ETAT

SUPREME STATE AUDIT OFFICE

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT
N° 004 /AONO/PR/CONSUPE/SG/DAG/CIPM/2021 DU 5 FEB 2021
POUR LA FOURNITURE DE SOIXANTE-DIX (70) MICRO-ORDINATEURS,
DEUX (02) VIDEO PROJECTEURS, DEUX (02) TABLEAUX DE PROJECTION
ET DEUX (02) LAPTOPS POUR LES SERVICES DU CONTROLE SUPERIEUR
DE L'ÉTAT (CONSUPE)

- FINANCEMENT : BUDGET D'INVESTISSEMENT PUBLIC / CONSUPE
- EXERCICE : 2021
- IMPUTATION : N°55.11.138.03.340010.2276

PIECE N° 2

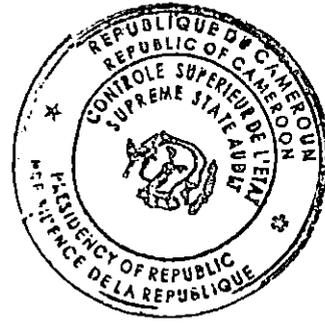
REGLEMENT GENERAL DE L'APPEL D'OFFRES (RGAO)





PIECE N° 02 : RÈGLEMENT GÉNÉRAL DE L'APPEL D'OFFRES (RGAO)

Table de matières



A. Généralités

- Article1 : Portée de la soumission
Article2 : Financement
Article3 : Fraude et corruption
Article4 : Candidats admis à concourir
Article5 : Fournitures et Services connexes répondant aux critères d'origine
Article6 : Qualification du Soumissionnaire

B. Dossier d'Appel d'Offres

- Article7 : Contenu du Dossier de Consultation
Article8 : Éclaircissements apportés au Dossier de Consultation
Article9 : Modification du Dossier de Consultation

C. Préparation des Offres

- Article10 : Frais de soumission
Article11 : Langue de l'Offre
Article12 : Documents constituant l'Offre
Article13 : Prix de l'Offre
Article14 : Monnaies de l'Offre
Article15 : Documents attestant de l'admissibilité du Soumissionnaire
Article16 : Documents attestant de l'admissibilité des fournitures
Article17 : Documents attestant de la conformité des fournitures
Article18 : Documents attestant de la qualification du Soumissionnaire
Article19 : Caution de soumission
Article20 : Délai de validité des Offres
Article21 : Forme et signature de l'Offre

D. Dépôt des Offres

- Article22 : Cachetage et marquage des Offres
Article23 : Date et heure limite de dépôt des Offres
Article24 : Offres hors délai
Article25 : Modification, substitution et retrait des Offres

E. Ouverture des plis et évaluation des Offres

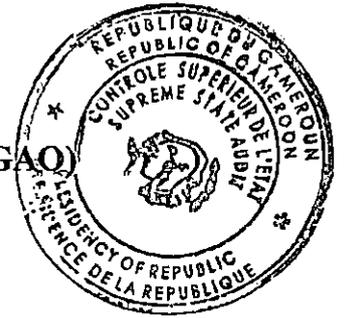
- Article26** : Ouverture des plis et recours
- Article27** : Caractère confidentiel de la procédure
- Article28** : Éclaircissements sur les Offres et contacts avec l'Autorité Contractante
- Article29** : Conformité des Offres
- Article30** : Évaluation de l'Offre technique
- Article31** : Qualification du soumissionnaire
- Article32** : Correction des erreurs
- Article33** : Évaluation des Offres au plan financier
- Article34** : Comparaison des Offres

F. Attribution du Marché

- Article35** : Attribution
- Article36** : Droit de l'Autorité Contractante de déclarer un Appel d'Offres infructueux
Ou d'annuler une procédure
- Article37** : Droit de modification des quantités lors de l'attribution du Marché
- Article38** : Notification de l'attribution du Marché
- Article39** : Publication des résultats d'attribution du Marché et recours
- Article40** : Signature du Marché
- Article41** : Cautionnement définitif



RÈGLEMENT GÉNÉRAL DE L'APPEL D'OFFRES (RGAO)



A. Généralités

Article 1 : Portée de la soumission

1.1. L'Autorité Contractante, définie, dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO), lance un Appel d'Offres en vue de l'obtention des Fournitures et Services connexes brièvement définis dans le RPAO et spécifiés dans le Descriptif de la Fourniture ainsi que dans le Bordereau des Quantités.

Le nom, le numéro d'identification et le nombre de lots faisant l'objet de l'Appel d'Offres figurent dans le RPAO.

Il y est fait ci-après référence sous le terme "les Fournitures".

1.2. Les Soumissionnaires retenus, ou attributaires, doivent livrer les Fournitures dans le délai indiqué dans le RPAO, et qui court, sauf stipulation contraire du CCAP, à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer la livraison des fournitures ou dans celle fixée dans ledit ordre de service.

1.3. Dans le présent Dossier d'Appel d'Offres, le terme "jour" désigne un jour calendaire.

Article 2 : Financement

La source de financement des fournitures objet du présent Appel d'Offres est précisée dans le RPAO

Article 3 : Fraude et corruption

3.1. Les soumissionnaires et les entrepreneurs sont tenus au respect des règles d'éthique professionnelle les plus strictes durant la passation et l'exécution de ces Marchés.

En vertu de ce principe:

a. Les définitions suivantes sont admises :

i. Est coupable de "corruption" quiconque Offre, donne, sollicite ou accepte un quelconque avantage en vue d'influencer l'action d'un agent Public au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un Marché ;

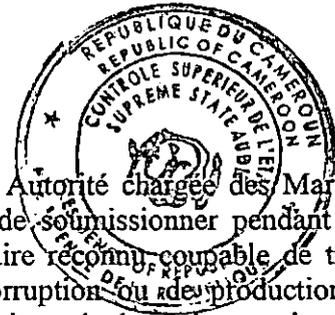
ii. Se livre à des "manœuvres frauduleuses" quiconque déforme ou dénature les faits afin d'influencer l'attribution ou l'exécution d'un Marché ;

iii. "Pratiques collusoires" désignent toute forme d'entente entre deux ou plusieurs soumissionnaires (que le Maître d'Ouvrage en ait connaissance ou non) visant à maintenir artificiellement les prix des Offres à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu de la concurrence ;

iv. "Pratiques coercitives" désignent toute forme d'atteinte aux personnes ou à leurs biens ou de menaces à leur encontre afin d'influencer leur action au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un Marché ;

v. le 'conflit d'intérêt' est toute situation dans laquelle l'intérêt financier ou personnel d'un agent ou d'une entité publique est de nature à compromettre la transparence dans la passation des marchés publics.

b. Toute proposition d'attribution est rejetée s'il est prouvé que l'attributaire proposé est, directement ou par l'intermédiaire d'un agent, coupable de corruption ou s'est livré à des manœuvres frauduleuses, des pratiques collusoires ou coercitives, ou encore en situation de conflit d'intérêt lors de l'attribution du marché.



3.2. Le Ministre Délégué à la Présidence Chargé des Marchés Publics, Autorité chargée des Marchés Publics peut à titre conservatoire, prendre une décision d'interdiction de soumissionner pendant une période n'excédant pas deux (2) ans, à l'encontre de tout soumissionnaire reconnu coupable de trafic d'influence, de conflits d'intérêts, de délit d'initiés, de fraude, de corruption ou de production de documents non authentiques dans la soumission, sans préjudice des poursuites pénales qui pourraient être engagées contre lui.

Article 4 : Candidats admis à concourir

4.1. Si l'Appel d'Offres est restreinte, il s'adresse à tous les candidats présélectionnés par le Maître d'Ouvrage.

4.2. En règle générale, l'Appel d'Offres s'adresse à tous les fournisseurs présélectionnés, sous réserve des dispositions ci-après :

a. Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) doit être d'un pays éligible, conformément à la convention de financement.

b. Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) ne doit pas se trouver en situation de conflit d'intérêt, sous peine de disqualification.

Un soumissionnaire peut être jugé comme étant en situation de conflit d'intérêt s'il :

i. est associé ou a été associé dans le passé, à une entreprise (ou à une filiale de cette entreprise) qui a fourni des services de consultant pour la conception, la préparation des spécifications et autres documents utilisés dans le cadre des Marchés passés au titre du présent Appel d'Offres ; ou

ii. présente plus d'une Offre dans le cadre du présent Appel d'Offres, à l'exception des Offres variantes autorisées selon la clause 17, le cas échéant ; cependant, ceci ne fait pas obstacle à la participation de sous-traitants dans plus d'une Offre ;

iii. l'Autorité Contractante possède des intérêts financiers dans sa géographie du capital de nature à compromettre la transparence des procédures de passation des marchés publics.

c. le soumissionnaire ne doit pas être sous le coup d'une décision d'exclusion.

d. Une entreprise publique camerounaise peut participer à l'Appel d'Offres si elle démontre qu'elle est :

(i) juridiquement et financièrement autonome ;

(ii) administrée selon les règles du droit commercial ;

(iii) n'est pas sous l'autorité directe du contractant ou de l'Autorité Contractante.

Article 5 : Fournitures et Services connexes répondant aux critères d'origine

5.1. Toutes les fournitures et tous les services connexes faisant l'objet du présent Appel d'Offres devront provenir de pays répondant aux critères de provenance définis dans le RPAO.

5.2. En vertu de l'article 5.1 ci-dessus, le terme « fournitures » désigne produits, matières premières, machines, équipements et installations industrielles ; et le terme « services connexes » désigne notamment des services tels que l'assurance, l'installation, la formation et la maintenance initiale.

5.3. Le terme « provenir » qualifie le pays où les fournitures sont extraites, cultivées, produites, fabriquées ou transformées, ou bien le pays où un processus de fabrication, de transformation ou d'assemblage de

composants, aboutit à l'obtention d'un article commercialisable dont les caractéristiques de base sont substantiellement différentes de celles de ses composants.

Article 6 : Qualification du Soumissionnaire

6.1. Les soumissionnaires doivent comme partie intégrante de leur Offre :

- a. Soumettre un pouvoir habilitant le signataire de la soumission à engager le Soumissionnaire ;
- b. Fournir toutes les informations (compléter ou mettre à jour les informations jointes à leur demande de pré-qualification qui ont pu changer, au cas où les candidats ont fait l'objet d'une pré-qualification) demandées aux soumissionnaires, afin d'établir leur qualification pour exécuter le Marché.

Les informations relatives aux points suivants sont exigées le cas échéant :

- i. la production des bilans certifiés et chiffres d'affaires récents ;
- ii. l'Accès à une ligne de crédit ou disposition d'autres ressources financières ;
- iii. Les commandes acquises et les Marchés attribués ;
- iv. les litiges en cours ;
- v. la disponibilité du matériel indispensable.

6.2. Les soumissions présentées par deux ou plusieurs fournisseurs groupés (cotraitance) doivent satisfaire aux conditions suivantes :

- a. L'Offre devra inclure tous les renseignements énumérés à l'Article 6.1 ci-dessus : Le RPAO devra préciser les informations à fournir par le groupement et celles à fournir par chaque membre du groupement ;
- b. L'Offre et le Marché doivent être signés de façon à obliger tous les membres du groupement ;
- c. La nature du groupement (conjoint ou solidaire comme cela est requis dans le RPAO) doit être précisée et justifiée par la production d'une copie de l'accord de groupement en bonne et due forme ;
- d. Le membre du groupement désigné comme mandataire, représentera l'ensemble des entreprises vis à vis du Maître d'Ouvrage pour l'exécution du Marché ;
- e. En cas de groupement solidaire, les cotraitants se répartissent les paiements qui sont effectués par le Maître d'Ouvrage dans un compte unique; en revanche, chaque entreprise est payée par le Maître d'Ouvrage dans son propre compte, lorsqu'il s'agit d'un groupement conjoint.

6.3. Les soumissionnaires doivent également présenter des propositions suffisamment détaillées pour démontrer qu'elles sont conformes aux spécifications techniques et aux délais de livraison visés dans le RPAO.

B. Dossier d'Appel d'Offres

Article 7 : Contenu du Dossier d'Appel d'Offres

7.1. Le Dossier d'Appel d'Offres décrit les fournitures faisant l'objet du Marché, fixe les procédures de consultation des Fournisseurs et précise les conditions du Marché. Outre l'avis additif(s) publié(s) conformément à l'article 9 du RGAO, il comprend les documents énumérés ci-après

Pièce N°1. L'Avis d'Appel d'Offres (AAO) ;

Pièce N°2. Le Règlement Général de l'Appel d'Offres (RGAO) ;



Pièce N°3. Le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO) ;
Pièce N°4. Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
Pièce N°5. Le Descriptif de la fourniture qui comprend :
- la liste des fournitures et services connexes,
- les spécifications techniques ;
Pièce N°6. Le Cadre du Bordereau des prix unitaires ;
Pièce N°7. Le Cadre de détail quantitatif et estimatif ;
Pièce N°8. Le Cadre de sous détail des prix unitaires ;
Pièce N°9. Le modèle de Marché ;
Pièce N°10. Les modèles de formulaires à utiliser par les soumissionnaires ;
Pièce N°11. Les Justificatifs des études préalables ;
Pièce N°12. La liste des banques et organismes financiers de 1^{er} rang agréés par le Ministre en charge des Finances, autorisés à émettre des cautions.



7.2. Le Soumissionnaire doit examiner l'ensemble des règlements, formulaires, conditions et spécifications contenus dans le DAO. Il lui appartient de fournir tous les renseignements demandés et de préparer une Offre conforme à tous égards au dit Dossier.

Article 8 : Éclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offres et recours

8.1. Tout soumissionnaire désirant obtenir des éclaircissements sur le Dossier d'Appel d'Offres peut en faire la demande au Maître d'Ouvrage par écrit ou par courrier électronique (télécopie ou e-mail) à l'adresse du Maître d'Ouvrage indiquée dans les RPAO. Le Maître d'Ouvrage répondra par écrit à toute demande d'éclaircissement reçue avant la date limite de dépôt des Offres.

Une copie de la réponse du Maître d'Ouvrage, indiquant la question posée mais ne mentionnant pas son auteur, est adressée à tous les soumissionnaires ayant acheté le Dossier d'Appel d'Offres.

8.2. Entre la transmission de l'Avis d'Appel d'Offres y compris la phase de pré-qualification des candidats et l'ouverture des plis, tout soumissionnaire potentiel qui s'estime lésé dans la procédure de passation des Marchés Publics peut introduire une requête auprès du Maître d'Ouvrage.

8.3. Le requérant adresse une copie de ladite requête à l'Autorité chargée des Marchés publics, et à l'Organisme chargé de la Régulation des marchés publics.

8.4. Le Maître d'Ouvrage dispose de cinq (05) jours pour réagir. La copie de la réaction est transmise à l'Autorité chargée des Marchés publics, et à l'Organisme chargé de la Régulation des marchés publics.

Article 9 : Modification du Dossier d'Appel d'Offres

9.1. L'Autorité Contractante peut, à tout moment avant la date limite de dépôt des Offres et pour tout motif, que ce soit à son initiative ou en réponse à une demande d'éclaircissements formulée par un soumissionnaire, modifier le Dossier d'Appel d'Offres en signant un additif.

9.2. Tout additif ainsi publié fera partie intégrante du Dossier d'Appel d'Offres, conformément à l'article 7.1 du RGAO et doit être communiqué par écrit ou signifié par tout moyen laissant trace écrite à tous les soumissionnaires ayant reçu le Dossier d'Appel d'Offres.

9.3. Afin de donner aux soumissionnaires suffisamment de temps, pour tenir compte de l'additif, dans la préparation de leurs Offres, l'Autorité Contractante pourra reporter, autant que nécessaire, la date limite de dépôt des Offres, conformément aux dispositions de l'Article 23.2 du RGAO.



C. Préparation des Offres

Article 10 : Frais de soumission

Le candidat supportera tous les frais afférents à la préparation et à la présentation de son Offre. L'Autorité Contractante n'est en aucun cas responsable de ces frais, ni tenue de les régler, quels que soit le déroulement ou l'issue de la procédure d'Appel d'Offres.

Article 11 : Langue de l'Offre

L'Offre ainsi que toute correspondance et tous documents concernant la soumission, échangés entre le Soumissionnaire et l'Autorité Contractante seront rédigés en français ou en anglais. Les documents complémentaires et les imprimés fournis par le Soumissionnaire peuvent être rédigés dans une autre langue à condition d'être accompagnés d'une traduction précise en français ou en anglais, auquel cas et aux fins d'interprétation de l'Offre, la traduction fera foi.

Article 12 : Documents constituant l'Offre

12.1. L'Offre présentée par le Soumissionnaire comprendra les documents détaillés au RPAO, dûment remplis et regroupés en trois volumes :

a. Volume 1 : Offre administrative

Il comprend :

i. Tous les documents attestant que le soumissionnaire :

- a souscrit les déclarations prévues par les lois et règlements en vigueur ;
- s'est acquitté des droits, taxes, impôts, cotisations, contributions, redevances ou prélèvements de quelque nature que ce soit ;
- n'est pas en état de liquidation judiciaire ou en faillite ;
- n'est pas frappé de l'une des interdictions ou déchéances prévues par la législation en vigueur.

ii. La caution de soumission établie conformément aux dispositions de l'article 19 du RGAO;

iii. La confirmation écrite habilitant le signataire de l'Offre à engager le Soumissionnaire, conformément aux dispositions de l'article 6.1 du RGAO.

b. Volume 2 : Offre technique

b.1. *Les renseignements sur les qualifications*

Le RPAO précise la liste des documents à fournir attestant de la qualification des soumissionnaires et conformément aux articles 6.1 du RPAO et 18 du RGAO.

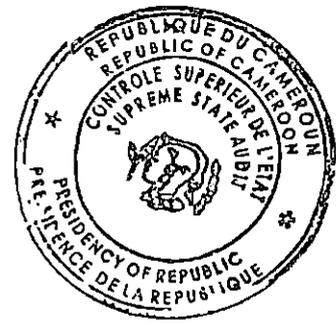
b.2. *Méthodologie des propositions techniques*

Le RPAO précise les éléments constitutifs de la proposition technique des soumissionnaires, notamment :

- une description détaillée des caractéristiques techniques, les performances, les marques, les modèles et les références des matériels proposés accompagnés des prospectus techniques conformément à l'article 17 du RGAO ;
- le calendrier, le planning et le délai de livraison des prestations ;

b.3. *Les preuves d'acceptation des conditions du Marché*

Le soumissionnaire remettra les copies dûment paraphées et signées des documents à caractères administratif et technique régissant le Marché, à savoir :



1. Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
2. Les spécifications techniques (ST).

c. Volume 3 : Offre financière

Le RPAO précise les éléments permettant de justifier le coût des prestations, à savoir :

1. La soumission proprement dite, en original rédigé selon le modèle joint, timbré au tarif en vigueur, signée et datée ;
2. Le Bordereau des Prix Unitaires dûment rempli ;
3. Le Détail quantitatif et estimatif dûment rempli ;
4. Le Sous Détail des prix et/ou la décomposition des prix forfaitaires.

Les soumissionnaires utiliseront à cet effet les pièces et modèles prévus dans le Dossier d'Appel d'Offres, sous réserve des dispositions de l'article 19.2 du RGAO concernant les autres formes possibles de Caution de Soumission.

12.2. Si, conformément aux dispositions du RPAO, les soumissionnaires présentent des Offres pour plusieurs lots du même Appel d'Offres, ils pourront indiquer les rabais offerts en cas d'attribution de plus d'un lot.

Article 13 : Prix de l'Offre

13.1. Les prix seront indiqués comme requis dans le modèle de bordereaux des prix et de sous- détail des prix fournis en annexe.

Le fournisseur est libre, en indiquant le prix, de recourir à un transporteur et d'obtenir des prestations d'assurance en provenance de tout pays, sous réserve des conditions d'éligibilité liées à la convention de financement.

Les prix proposés dans les formulaires de sous détail des prix pour les fournitures et Services connexes, seront présentés de la manière suivante :

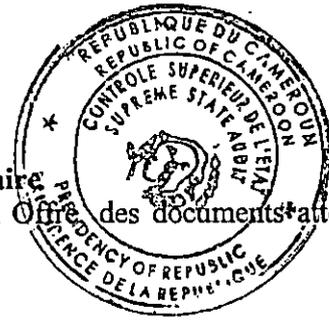
- i. Le prix des fournitures au niveau local ;
- ii. Les taxes sur les ventes et autres taxes perçues sur les fournitures qui seront dues si le Marché est attribué ;
- iii. Le prix des transports intérieurs, assurance et autres services locaux afférents à la livraison des fournitures jusqu'à leur destination finale (site du Projet) spécifiée dans le RPAO.

13.2. Les prix offerts par le Soumissionnaire seront fermes pendant toute la durée d'exécution du Marché et ne pourront varier en aucune manière, sauf disposition contraire du RPAO. Sauf disposition contraire du CCAP, Une Offre assortie d'une clause de révision des prix sera considérée comme non conforme et sera écartée, en application de l'article 29.3 du RGAO.

13.3. Au cas où l'Appel d'Offres comprend plusieurs lots, les prix indiqués pour un lot donné devront correspondre à la totalité des articles de ce lot, et à la totalité de la quantité indiquée pour chaque article. Les Soumissionnaires désirant offrir une réduction de prix en cas d'attribution de plus d'un Marché spécifieront les réductions applicables à chaque groupe de lots ou à chaque Marché du groupe de lots, à la condition que les Offres pour tous les lots soient soumises et ouvertes en même temps.

Article 14 : Monnaie de l'Offre

Les prix seront libellés en francs CFA.



Article 15 : Documents attestant l'admissibilité du Soumissionnaire
Le Soumissionnaire fournira, en tant que partie intégrante de son Offre, des documents attestant qu'il satisfait aux dispositions de l'article 4 du RGAO.

Article 16 : Documents attestant l'admissibilité des fournitures

16.1. En application des dispositions de l'article 5 du RGAO, le Soumissionnaire fournira, en tant que partie intégrante de son Offre, les documents attestant que l'ensemble de fournitures et services qu'il se propose de fournir en exécution du Marché satisfait aux critères de provenance.

16.2. Ces documents consisteront en une déclaration sur le pays d'origine des fournitures et services proposés dans le Bordereau des prix, déclaration à confirmer par un certificat d'origine délivré au moment de l'embarquement.

Article 17 : Documents attestant de la conformité des fournitures

17.1. Pour établir la conformité des fournitures et Services connexes au Dossier d'Appel d'Offres, le Soumissionnaire fournira dans le cadre de son Offre les preuves écrites que les fournitures se conforment aux spécifications techniques et normes spécifiées dans le Descriptif de la Fourniture.

17.2. Ces preuves peuvent revêtir la forme de prospectus, dessins ou données et comprendront une description détaillée des principales caractéristiques techniques et de performance des fournitures et services connexes, démontrant qu'ils correspondent pour l'essentiel aux spécifications et, le cas échéant, une liste des divergences et réserves par rapport aux dispositions du Descriptif de la Fourniture.

17.3. Le Soumissionnaire fournira également une liste donnant tous les détails, y compris les sources d'approvisionnement disponibles et les prix courants des pièces de rechange, outils spéciaux, etc., nécessaires au fonctionnement correct et continu des fournitures depuis le début de leur utilisation par le Maître d'Ouvrage et pendant la période précisée au RPAO.

17.4. Les normes qui s'appliquent aux modes d'exécution, procédés de fabrication, équipements et matériels, ainsi que les références à des noms de marque ou à des numéros de catalogue spécifiés par le Maître d'Ouvrage sur le Bordereau des quantités, calendrier de livraison, et spécifications techniques ne sont mentionnés qu'à titre indicatif et n'ont nullement un caractère restrictif.

Le Soumissionnaire peut leur substituer d'autres normes de qualité, noms de marque et/ou d'autres numéros de catalogue, pourvu qu'il établisse à la satisfaction du Maître d'Ouvrage que les normes, marques et numéros ainsi substitués sont substantiellement équivalents ou supérieurs aux spécifications du Bordereau des prix et les spécifications techniques.

Article 18 : Documents attestant la qualification du Soumissionnaire

Les documents attestant que le Soumissionnaire est qualifié pour exécuter le Marché si son Offre est acceptée établiront, à la satisfaction du Maître d'Ouvrage, les faits ci-après :

- a. Si le RPAO le stipule, que, dans le cas d'un Soumissionnaire offrant de livrer en exécution du Marché des fournitures qu'il ne fabrique ni ne produit par ailleurs, ledit soumissionnaire est dûment autorisé par le fabricant de ces fournitures à les livrer au Cameroun ;
- b. Que le Soumissionnaire a la capacité financière, technique et de production nécessaire pour exécuter le Marché ;
- c. Que le soumissionnaire dispose d'une expérience pertinente pour des prestations similaires à celles prévues au DAO.

Article 19 : Caution de soumission

19.1. En application de l'article 12 du RGAO, le Soumissionnaire fournira une caution de soumission du montant spécifié dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres, laquelle fera partie intégrante de son Offre.

19.2. La caution de soumission sera conforme au modèle présenté dans le Dossier d'Appel d'Offres; d'autres modèles peuvent être autorisés, sous réserve de l'approbation préalable du Maître d'Ouvrage. La Caution de Soumission demeurera valide pendant trente (30) jours au-delà de la date limite originale de validité des Offres, ou de toute nouvelle date limite de validité demandée par le Maître d'Ouvrage et acceptée par le Soumissionnaire, conformément aux dispositions de l'article 20.2 du RGAO.

19.3. Toute Offre non accompagnée d'une Caution de Soumission acceptable sera rejetée par le Maître d'Ouvrage comme non conforme. La Caution de Soumission d'un groupement d'entreprises doit être établie au nom du mandataire soumettant l'Offre et mentionner chacun des membres du groupement.

19.4. Les Cautions de Soumission des soumissionnaires non retenus seront restituées dans un délai de quinze (15) jours, après la Publication du résultat de l'attribution.

19.5. La Caution de Soumission de l'attributaire du Marché sera libérée dès que ce dernier aura signé le Marché et fourni le Cautionnement définitif requis.

19.6. La caution de soumission peut être saisie :

a. Si le Soumissionnaire :

- i. Retire son Offre pendant le délai de validité qu'il aura spécifié dans son Offre ;
- ii. N'accepte pas la correction des erreurs en application de l'article 32 du RGAO ;

b. Si le Soumissionnaire retenu :

- i. Manque à son obligation de souscrire le Marché en application de l'article 38 du RGAO;
- ii. Manque à son obligation de fournir le cautionnement définitif en application de l'article 39 du RGAO ;
- iii. Refuse de recevoir notification du Marché ou de l'Ordre de Service de démarrage des prestations.

Article 20 : Délai de validité des Offres

20.1. Les Offres doivent demeurer valables pendant la période spécifiée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres, à compter de la date de remise des Offres fixée par l'Autorité Contractante, en application de l'article 23 du RGAO. Une Offre valable pour une période plus courte sera rejetée par l'Autorité Contractante comme non conforme.

20.2. Dans des circonstances exceptionnelles, le Maître d'Ouvrage peut solliciter le consentement du Soumissionnaire à une prolongation du délai de validité. La demande et les réponses qui lui seront faites le seront par écrit (ou par télécopie). La validité de la caution de soumission prévue à l'article 19 du RGAO sera de même prolongée pour une durée correspondante. Un Soumissionnaire peut refuser de prolonger la validité de son Offre sans perdre sa caution de soumission. Un Soumissionnaire qui consent à une prolongation ne se verra pas demander de modifier son Offre, ni ne sera autorisé à le faire.

20.3. Lorsque le Marché ne comporte pas d'article de révision de prix et que la période de validité des Offres est prorogée de plus de soixante (60) jours, les montants payables au soumissionnaire retenu, seront





actualisés par application de la formule y relative que l'Autorité Contractante adressera au(x) soumissionnaire(s). La demande de l'Autorité Contractante devra inclure une formule de révision des prix. La période d'actualisation ira de la date de dépassement des soixante (60) jours à la date de notification du Marché ou de l'ordre de service de démarrage des prestations au soumissionnaire retenu, tel que prévu par le CCAP. L'effet de l'actualisation n'est pas pris en considération aux fins de l'évaluation.

Article 21 : Forme et signature de l'Offre

21.1. Le Soumissionnaire préparera un original des documents constitutifs de l'Offre décrits à l'article 12 du RGAO, en un volume portant clairement l'indication "ORIGINAL". De plus, le Soumissionnaire soumettra le nombre de copies requis dans les RPAO, portant l'indication "COPIE". En cas de divergence entre l'original et les copies, l'original fera foi.

21.2. L'original et toutes les copies de l'Offre devront être dactylographiés ou écrits à l'encre indélébile (dans le cas des copies, des photocopies sont également acceptables) et seront signés par la ou les personnes dûment habilitées à signer au nom du Soumissionnaire, conformément à l'article 6.1 (a) ou 6.2 (c) du RGAO, selon le cas. Toutes les pages de l'Offre comprenant des surcharges ou des changements seront paraphées par le ou les signataires de l'Offre.

21.3. L'Offre ne doit comporter aucune modification, suppression ni surcharge, à moins que de telles corrections ne soient paraphées par le ou les signataire(s) de la soumission.

D. Dépôt des Offres

Article 22 : Cachetage et marquage des Offres

22.1. Le Soumissionnaire placera l'original et les copies des documents constitutifs de l'Offre dans deux enveloppes séparées et scellées portant la mention «ORIGINAL» et «COPIE», selon le cas. Ces enveloppes seront ensuite placées dans une enveloppe extérieure qui devra également être scellée, mais qui ne devra donner aucune indication sur l'identité du soumissionnaire.

22.2. Les enveloppes intérieures et extérieures :

a. Seront adressées à l'Autorité Contractante à l'adresse indiquée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres.

b. Porteront le nom du projet ainsi que l'objet et le numéro de l'Avis d'Appel d'Offres indiqués dans le RPAO, et la mention "A n'ouvrir qu'en séance de dépouillement".

22.3. Les enveloppes intérieures porteront également le nom et l'adresse du soumissionnaire de façon à permettre à l'Autorité Contractante de renvoyer l'Offre scellée conformément aux dispositions de l'article 24 et 25 du RGAO.

22.4. Si l'enveloppe extérieure n'est pas scellée et marquée comme indiqué à l'article 22.2 susvisé, l'Autorité Contractante ne sera nullement responsable si l'Offre est égarée ou ouverte prématurément.

Article 23 : Date et heure limite de dépôt des Offres

23.1. Les Offres doivent être reçues par l'Autorité Contractante à l'adresse spécifiée dans le RPAO, au plus tard à la date et à l'heure y spécifiées.

23.2. L'Autorité Contractante peut, à son gré, reporter la date limite fixée pour le dépôt des Offres en signant un additif conformément aux dispositions de l'article 9 du RGAO. Dans ce cas, tous les droits et obligations de l'Autorité Contractante et des soumissionnaires précédemment régis par la date limite



initiale seront régis par la nouvelle date limite.

Article 24 : Offres hors délai

Toute Offre parvenue à l'Autorité Contractante après les date et heures limites fixées pour le dépôt des Offres conformément à l'article 23 du RGAO, sera déclarée hors délai et par conséquent rejetée.

Article 25 : Modification, substitution et retrait des Offres

25.1. Un Soumissionnaire peut modifier, remplacer ou retirer son Offre après l'avoir déposée, à condition que la notification écrite de la modification ou du retrait, soit reçue par l'Autorité Contractante avant l'achèvement du délai prescrit pour le dépôt des Offres. Ladite notification doit être signée par un représentant habilité en application de l'article 21.2 du RGAO. La modification ou l'Offre de remplacement correspondante doit être jointe à la notification écrite. Les enveloppes doivent porter clairement selon le cas, la mention « RETRAIT » et « OFFRE DE REMPLACEMENT » ou « MODIFICATION ».

25.2. La notification de modification, de remplacement ou de retrait de l'Offre par le Soumissionnaire sera préparée, cachetée, marquée et envoyée conformément aux dispositions de l'article 22 du RGAO. Le retrait peut également être notifié par télécopie, mais devra dans ce cas être confirmé par une notification écrite dûment signée, et dont la date, le cachet postal faisant foi, ne sera pas postérieure à la date limite fixée pour le dépôt des Offres.

25.3. Les Offres dont les soumissionnaires demandent le retrait en application de l'article 25.1 leur seront envoyées sans avoir été ouvertes.

25.4. Aucune Offre ne peut être retirée dans l'intervalle compris entre la date limite de dépôt des Offres et l'expiration de la période de validité de l'Offre spécifiée par le modèle de soumission. Tout retrait par un Soumissionnaire de son Offre pendant cet intervalle de temps peut entraîner la confiscation de la caution de soumission, conformément aux dispositions de l'article 19.6 du RGAO.

E. Ouverture des plis et évaluation des Offres

Article 26 : Ouverture des plis et recours

26.1. Le Maître d'Ouvrage procédera à l'ouverture des plis en un ou deux temps, à la date, à l'heure et à l'adresse indiquée dans le RPAO.

26.2. Dans un premier temps, les enveloppes marquées « Retrait » seront ouvertes et leur contenu annoncé à haute voix, tandis que l'enveloppe contenant l'Offre correspondante sera renvoyée au Soumissionnaire sans avoir été ouverte. Le retrait d'une Offre ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le retrait et si cette notification est lue à haute voix. Ensuite, les enveloppes marquées « Offre de Remplacement » seront ouvertes et annoncées à haute voix et la nouvelle Offre correspondante substituée à la précédente, qui sera renvoyée au Soumissionnaire concerné sans avoir été ouverte.

Le remplacement d'Offre ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le remplacement et est lue à haute voix. Enfin, les enveloppes marquées « modification » seront ouvertes et leur contenu lu à haute voix avec l'Offre correspondante. La modification d'Offre ne sera autorisée que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander la modification et est lue à haute voix. Seules les Offres qui ont été ouvertes et annoncées à haute voix lors de l'ouverture des plis seront ensuite évaluées.

26.3. Toutes les enveloppes seront ouvertes l'une après l'autre et le nom du soumissionnaire annoncé à haute voix ainsi que la mention éventuelle d'une modification, le prix de l'Offre, y compris tout rabais [en



cas d'ouverture des Offres financières] et toute variante le cas échéant, l'existence d'une garantie d'Offre si elle est exigée, et tout autre détail que l'Autorité Contractante peut juger utile de mentionner. Seuls les rabais et variantes de l'Offre annoncés à haute voix lors de l'ouverture des plis seront soumis à évaluation.

26.4. Les Offres (et les modifications reçues conformément aux dispositions de l'article 24 du RGAO) qui n'ont pas été ouvertes et lues à haute voix durant la séance d'ouverture des plis, quelle qu'en soit la raison, ne seront pas soumises à évaluation.

26.5. Il est établi séance tenante, un procès-verbal d'ouverture des plis qui mentionne la recevabilité des Offres, leur régularité administrative, leurs prix, leurs rabais, et leurs délais ainsi que la composition de la sous-commission d'analyse. Une copie dudit procès-verbal à laquelle est annexée la feuille de présence est remise à tous les participants à la fin de la séance.

26.6 A la fin de chaque séance d'ouverture des plis, une copie paraphée des Offres des soumissionnaires est réservée pour transmission à l'organe chargé de la régulation des marchés Publics.

26.7. En cas de recours, tel que prévu par le Code des Marchés Publics, il doit être adressé au Comité de l'Examen de Recours, avec copie au Maître d'Ouvrage, au Président de la Commission Interne de passation des Marchés, à l'organisme chargé de la régulation des Marchés Publics et à l'Autorité des Marchés Publics.

Il doit parvenir dans un délai maximum de trois (03) jours ouvrables après l'ouverture des plis, sous la forme d'une lettre à laquelle est obligatoirement joint un feuillet de la fiche de recours dûment signée par le requérant et, éventuellement, par le Président de la Commission de Passation des Marchés.

Article 27 : Caractère confidentiel de la procédure

27.1. Aucune information relative à l'examen, à l'évaluation, à la comparaison des Offres, et à la vérification de la qualification des soumissionnaires, et à la proposition d'attribution du Marché ne sera donnée aux soumissionnaires ni à toute autre personne non concernée par ladite procédure tant que l'attribution du Marché n'aura pas été rendue publique, sous peine de disqualification de l'Offre du soumissionnaire et de la suspension des auteurs aux Marchés Publics.

27.2. Toute tentative faite par un Soumissionnaire pour influencer l'issue du processus d'attribution peut entraîner le rejet de son Offre.

27.3. Nonobstant les dispositions de l'alinéa 27.2, entre l'ouverture des plis et l'attribution du Marché, si un Soumissionnaire souhaite entrer en contact avec l'Autorité Contractante pour des motifs ayant trait à son Offre, il devra le faire par écrit.

Article 28 : Éclaircissements sur les Offres et contacts avec le Maître d'Ouvrage

28.1. Pour faciliter l'examen, l'évaluation et la comparaison des Offres, le Maître d'Ouvrage peut, si il le désire, demander à tout soumissionnaire de donner des éclaircissements sur son Offre.

La demande d'éclaircissements et la réponse qui lui est apportée sont formulées par écrit, mais aucun changement du montant ou du contenu de la soumission n'est recherché, offert ou autorisé, sauf si c'est nécessaire pour confirmer la correction d'erreurs de calcul découvertes lors de l'évaluation des soumissions, conformément aux dispositions de l'Article 32 du RGAO.

28.2. Sous réserve des dispositions de l'alinéa 1 susvisé, les soumissionnaires ne contacteront pas les services du Maître d'Ouvrage pour des questions ayant trait à leurs Offres, entre l'ouverture des plis et l'attribution du Marché.

Article 29 : Conformité des Offres

29.1. Le Maître d'Ouvrage procédera à un examen détaillé des Offres pour déterminer si elles sont



complètes, si les garanties exigées ont été fournies, si les documents ont été correctement signés, et si les Offres sont d'une façon générale en bon ordre.

29.2. Il déterminera, si l'Offre est conforme pour l'essentiel aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres en se basant sur son contenu sans avoir recours à des éléments de preuve extrinsèques.

29.3. Une Offre conforme pour l'essentiel est une Offre conforme à toutes les stipulations, spécifications et conditions du Dossier d'Appel d'Offres, sans divergence, réserve ou omission substantielles. Les divergences ou omissions substantielles sont celles :

- a. Qui limitent de manière substantielle la portée, la qualité ou les performances des Fournitures et Services connexes spécifiés dans le Marché ; ou
- b. Qui limitent, d'une manière substantielle et non conforme au Dossier d'Appel d'Offres, les droits ou du Maître d'Ouvrage ou ses obligations au titre du Marché ;
- c. Dont l'acceptation serait préjudiciable aux autres Soumissionnaires ayant présenté des Offres conformes pour l'essentiel.

29.4. Si une Offre n'est pas conforme pour l'essentiel, elle sera écartée et ne pourra être par la suite rendue conforme.

29.5. L'Autorité Contractante se réserve le droit d'accepter ou de rejeter toute modification, divergence ou réserve. Les modifications, divergences, variantes et autres facteurs qui dépassent les exigences du Dossier d'Appel d'Offres ne doivent pas être pris en compte lors de l'évaluation des Offres.

Article 30 : Évaluation de l'Offre technique

30.1. Le Maître d'Ouvrage examinera l'Offre pour confirmer que toutes les conditions spécifiées dans le RPAO et le CCAP ont été acceptées par le Soumissionnaire sans divergence ou réserve substantielle.

30.2. Il évaluera les aspects techniques de l'Offre présentée conformément à la clause 17 du RGAO, afin de s'assurer que toutes les stipulations du Bordereau des prix, du calendrier de livraison et du Descriptif de la fourniture (Spécifications techniques, Plans, Inspections et Essais), sont respectées sans divergence ou réserve substantielle.

30.3. Si, après l'examen des termes et conditions de l'Appel d'Offres et l'évaluation technique, il est établi que l'Offre n'est pas conforme pour l'essentiel en application de la clause 29 du RGAO, l'Offre sera écartée.

Article 31 : Qualification du soumissionnaire

Le Maître d'Ouvrage s'assurera que le Soumissionnaire retenu pour avoir soumis l'Offre substantiellement conforme aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres, satisfait aux critères de qualification stipulés à l'article 6 du RPAO. Il est essentiel d'éviter tout arbitraire dans la détermination de la qualification.

Article 32 : Correction des erreurs

32.1. Le Maître d'Ouvrage vérifiera les Offres reconnues conformes pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres pour en rectifier les erreurs de calcul éventuelles. Les erreurs seront corrigées de la façon suivante :

- a. S'il y a contradiction entre le prix unitaire et le prix total obtenu en multipliant le prix unitaire par les quantités, le prix unitaire fera foi et le prix total sera corrigé, à moins que, de l'avis du Maître d'Ouvrage,



la virgule des décimales du prix unitaire soit manifestement mal placée, auquel cas le prix total indiqué prévaudra et le prix unitaire sera corrigé ;

b. Si le total obtenu par addition ou soustraction des sous totaux n'est pas exact, les sous totaux feront foi et le total sera corrigé ;

c. S'il y a contradiction entre le prix indiqué en lettres et en chiffres, le montant en lettres fera foi, à moins que ce montant soit lié à une erreur arithmétique confirmée par le sous détail dudit prix, auquel cas le montant en chiffres prévaudra sous réserve des alinéas (a) et (b) ci-dessus.

32.2. Le montant figurant dans la soumission sera corrigé conformément à la procédure de correction d'erreurs susmentionnée et, avec la confirmation du Soumissionnaire, ledit montant sera réputé l'engager.

32.3. Si le Soumissionnaire ayant présenté l'Offre évaluée la moins-disante, n'accepte pas les corrections apportées, son Offre sera écartée et sa garantie pourra être saisie.

Article 33 : Évaluation des Offres au plan financier

33.1. Le Maître d'Ouvrage procédera à l'évaluation et à la comparaison des Offres dont il aura déterminé au préalable qu'elles répondent pour l'essentiel aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres, au sens des articles 29, 30 et 31 du RGAO, comme indiqué ci-après.

33.2. Pour cette évaluation, les éléments ci-après seront pris en compte :

- a. le prix de l'Offre, indiqué suivant les dispositions de la clause 13 du RGAO ;
- b. les ajustements apportés au prix pour corriger les erreurs arithmétiques en application de l'article 32 du RGAO ;
- c. les ajustements du prix imputables aux rabais offerts en application de l'alinéa 13.4 du RGAO ;

33.3. Pour évaluer le montant de l'Offre, des facteurs autres que le prix de l'Offre, dont les caractéristiques, la performance des fournitures, les services connexes et leurs conditions d'achat peuvent être pris en compte.

Les facteurs retenus et précisés dans le RPAO, le cas échéant, seront exprimés en termes monétaires de manière à faciliter la comparaison des Offres.

Article 34 : Comparaison des Offres

Le Maître d'Ouvrage comparera toutes les Offres substantiellement conformes pour déterminer l'Offre évaluée la moins-disante, en application de la clause 33 ci-dessus.

F. Attribution du Marché

Article 35 : Attribution

35.1. L'Autorité Contractante attribuera le Marché au Soumissionnaire dont l'Offre a été reconnue conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres, disposant des capacités techniques et financières requises pour exécuter le Marché de façon satisfaisante et dont l'Offre a été évaluée la moins-disante en incluant le cas échéant les remises proposées.

35.2. Si l'Appel d'Offres porte sur plusieurs lots, l'Offre la moins-disante sera déterminée en évaluant ce



Marché en liaison avec les autres lots à attribuer concurremment, en prenant en compte les remises offertes par les soumissionnaires en cas d'attribution de plus d'un lot.

35.3. Toute attribution des Marchés de fournitures se fait au soumissionnaire remplissant les capacités techniques et financières requises, résultant des critères dits essentiels ou de ceux éliminatoires et présentant l'Offre évaluée la moins-disante.

Article 36 : Droit du Maître d'Ouvrage de déclarer un Appel d'Offres infructueux ou d'annuler une procédure.

Le Maître d'Ouvrage se réserve le droit d'annuler une procédure d'Appel d'Offres après autorisation de l'Autorité des Marchés lorsque les Offres ont été ouvertes, ou de déclarer un Appel d'Offres infructueux après avis de la Commission des Marchés compétente, sans qu'il y ait lieu à réclamation.

Article 37 : Droit de modification des quantités lors de l'attribution du Marché

Le Maître d'Ouvrage, lors de l'attribution du Marché, se réserve le droit d'augmenter ou de diminuer, d'un pourcentage ne dépassant pas 15 %, la quantité des fournitures et des services initialement spécifiés dans le Bordereau des quantités, sans changement de prix unitaires ou d'autres termes et conditions.

Article 38 : Notification de l'attribution du Marché

Avant l'expiration du délai de validité des Offres fixé par le RPAO, le Maître d'Ouvrage notifiera à l'attributaire du Marché par télécopie confirmée par lettre recommandée, que sa soumission a été retenue. Cette lettre indiquera le montant que l'Autorité Contractante consent à payer au fournisseur au titre de l'exécution du Marché et le délai d'exécution.

Article 39 : Publication des résultats d'attribution du Marché et recours

39.1. Toute décision d'attribution d'un Marché Public par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué est insérée, avec indication de prix et de délai, dans le journal des Marchés Publics édité par l'Organisme chargé de la régulation des Marchés Publics ou dans toute autre Publication habilitée.

39.2. Le Maître d'Ouvrage communique à tout soumissionnaire ou Administration concernée, sur requête à lui adressée dans un délai maximal de cinq (5) jours après la publication des résultats d'attribution, le rapport de l'observateur indépendant ainsi que le procès-verbal de la séance d'attribution du Marché y relatif, auquel est annexé le rapport d'analyse des Offres.

39.3. Le Maître d'Ouvrage est tenue de communiquer les motifs de rejet des Offres des soumissionnaires concernés qui en font la demande.

39.5. Après la Publication du résultat de l'attribution, les Offres non retirées dans un délai maximal de quinze (15) jours seront détruites, sans qu'il y ait lieu à réclamation, à l'exception de l'exemplaire destiné à l'Organisme chargé de la régulation des Marchés Publics.

39.5. En cas de recours entre la publication des résultats et la notification de l'attribution, il doit être adressé au Comité chargé de l'examen des recours, avec copies au Maître d'Ouvrage, au Président de la Commission Interne de Passation des Marchés compétente, à l'Organisme chargé de la régulation des Marchés Publics et à l'Autorité chargée des Marchés Publics.

Il doit intervenir dans un délai maximum de cinq (05) jours ouvrables après la Publication des résultats.

Article 40 : Signature du Marché

40.1. L'Autorité Contractante dispose d'un délai de cinq (05) jours ouvrables pour signer le Marché, à compter de la date de souscription par l'attributaire et le cas échéant après le visa de la Commission Centrale de Contrôle compétente.

40.3. Le Marché doit être notifié à son titulaire dans les cinq (05) jours ouvrables qui suivent la date de sa signature.

Article 41 : Cautionnement définitif

41.1. Dans les vingt (20) jours suivant la notification du Marché par le Maître d’Ouvrage, le Cocontractant lui fournira un Cautionnement définitif, sous la forme stipulée dans le RPAO, conformément au modèle fourni dans le Dossier d’Appel d’Offre.

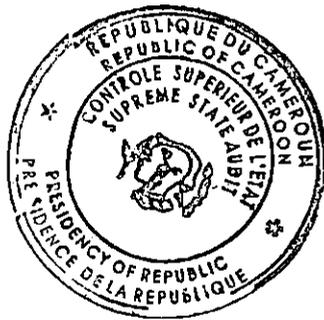
41.2. Le cautionnement dont le taux est de 5% du montant TTC du Marché, peut être remplacé par la garantie d’une caution d’un établissement bancaire agréé conformément aux textes en vigueur, et émise au profit du Maître d’Ouvrage ou par une caution personnelle et solidaire.

41.3. Les Petites et Moyennes Entreprises (PME) à capitaux et dirigeants nationaux peuvent produire à la place du cautionnement, soit une hypothèque légale, soit une caution d’un établissement bancaire ou d’un organisme financier agréé de premier rang conformément aux textes en vigueur.

41.4. L’absence de production du cautionnement définitif dans les délais prescrits est susceptible de donner lieu à la résiliation pure et simple du Marché.



PIECE N° 03 : RÈGLEMENT PARTICULIER DE L'APPEL D'OFFRES (RPAO)



REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix – Travail – Patrie



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace – Work – Fatherland

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

PRESIDENCY OF THE REPUBLIC

SERVICES DU CONTRÔLE SUPERIEUR DE L'ETAT

SUPREME STATE AUDIT OFFICE

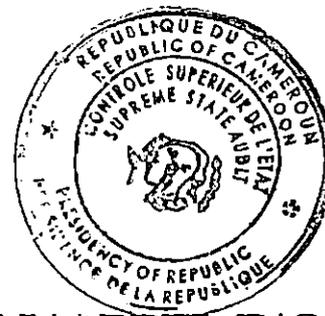
APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT
N° 004 /AONO/PR/CONSUPE/SG/DAG/CIPM/2021 DU 5 FEV 2021
POUR LA FOURNITURE DE SOIXANTE-DIX (70) MICRO-ORDINATEURS,
DEUX (02) VIDEO PROJECTEURS, DEUX (02) TABLEAUX DE PROJECTION
ET DEUX (02) LAPTOPS POUR LES SERVICES DU CONTROLE SUPERIEUR
DE L'ÉTAT (CONSUPE)

- FINANCEMENT : BUDGET D'INVESTISSEMENT PUBLIC / CONSUPE
- EXERCICE : 2021
- IMPUTATION : N°55.11.138.03.340010.2276

PIECE N° 3

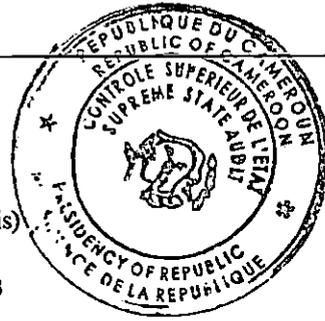
REGLEMENT PARTICULIER DE L'APPEL D'OFFRES
(RPAO)





REGLEMENT PARTICULIER DE L'APPEL D'OFFRES (RPAO)

Généralités											
1.1	<p>Définition des Fournitures Les prestations objet du présent Appel d'Offres portent sur la fourniture aux Services du Contrôle Supérieur de l'Etat des équipements suivants :</p> <table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th style="width: 70%; text-align: center;">Libellé</th> <th style="width: 30%; text-align: center;">Quantité</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Micro-ordinateur Intel Core i3 (8^{ème} Génération)</td> <td style="text-align: center;">70</td> </tr> <tr> <td>Vidéo projecteur</td> <td style="text-align: center;">02</td> </tr> <tr> <td>Tableau de projection</td> <td style="text-align: center;">02</td> </tr> <tr> <td>Ordinateur portable Intel Core i5</td> <td style="text-align: center;">02</td> </tr> </tbody> </table> <p>Les prestations y relatives seront exécutées pour le compte du Ministre Délégué à la Présidence de la République chargé de Contrôle Supérieur de l'Etat, BP : 376 Yaoundé ; Fax : 222 23 44 03 ; Tel : 222 22 02 48.</p>	Libellé	Quantité	Micro-ordinateur Intel Core i3 (8 ^{ème} Génération)	70	Vidéo projecteur	02	Tableau de projection	02	Ordinateur portable Intel Core i5	02
Libellé	Quantité										
Micro-ordinateur Intel Core i3 (8 ^{ème} Génération)	70										
Vidéo projecteur	02										
Tableau de projection	02										
Ordinateur portable Intel Core i5	02										
1.2	<p>Délai de livraison : Le délai de livraison prévisionnel est de 30 jours.</p>										
-	<p>Nom et adresse du Maître d'Ouvrage : Le Maître d'Ouvrage est le Ministre Délégué à la Présidence de la République chargé de Contrôle Supérieur de l'Etat, BP : 376 Yaoundé ; Fax : 222 23 44 03 ; Tel : 222 22 02 48.</p>										
2	<p>Source de financement : Les prestations envisagées par le présent Appel d'Offres sont financées par le Budget d'Investissement Public du Contrôle Supérieur de l'Etat pour l'exercice 2021, ligne d'imputation budgétaire N°55.11.138.03.340010.2276.</p>										
4.2	<p>Critères : L'Appel d'Offres s'adresse à tous les fournisseurs, sous réserve des dispositions ci-après :</p> <ul style="list-style-type: none"> a. être une entreprise de droit camerounais ; b. ne pas se trouver en situation de conflit d'intérêt, sous peine de disqualification ; c. ne pas être sous le coup d'une décision d'exclusion ; d. une entreprise publique camerounaise peut participer à la consultation si elle démontre qu'elle est : <ul style="list-style-type: none"> (i) juridiquement et financièrement autonome ; (ii) administrée selon les règles du droit commercial ; (iii) n'est pas sous l'autorité directe du contractant ou de l'Autorité Contractante. 										
5.1	<p>Critères de provenance : les fournitures et tous les services connexes faisant l'objet du présent Appel d'Offres devront provenir de pays respectant les normes en la matière en vigueur au Cameroun.</p>										
6.1	<p>Qualification du Soumissionnaire : Pour être qualifié, le Soumissionnaire devra satisfaire aux critères suivants :</p> <p>Critères éliminatoires :</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'absence d'une pièce du Dossier administratif ou la non production au-delà de 48 heures après l'ouverture des plis d'une pièce manquante ou jugée non conforme ; - la présence d'une fausse déclaration ou d'une pièce falsifiée ; - l'absence de déclaration sur l'honneur de n'avoir pas abandonné de marché au cours des trois dernières années (datée, cacheté et signée) - non satisfaction d'au moins 70% des critères essentiels ; - non-respect de 100% des caractéristiques techniques majeures ; - l'absence d'un prix unitaire quantifié ; - l'absence ou la non-conformité de la caution de soumission. 										



Caractéristiques techniques majeures

- **Micro-ordinateur Intel Core i3 (8^{ème} Génération) :**

Windows 10 Famille 64 ou Windows 10 Professional 64 bits (Anglais / Français)

Vitesse Processeur : ≥ 3.6 GHz

RAM : Taille installée : 8 Go, jusqu'à 32 Go de mémoire SDRAM DDR4-2133

DDR3 Disque dur : ≥ 1 To

Écran : ≥ 20 pouces

- **Vidéo projecteur :**

TECHNOLOGIE

Système de projection Technologie 3LCD, Obturateur RVB à cristaux liquides

Panneau 0,55 pouce avec D7

IMAGE

Luminosité couleur 3.300 lumen- 2.050 lumen (économie) conformément à la norme IDMS15.4

Sortie lumière blanche 3.300 lumen - 2.050 lumen (économie) conformément à la norme ISO 21118:2012 Résolution SVGA, 800 x 600, 4:3 Rapport de contraste 15.000 : 1 Lampe UHE, 210 W, 6.000 h Longévité, 10.000 h Longévité (en mode économique)

Correction Automatique vertical : $\pm 30^\circ$, Manuel horizontal $\pm 30^\circ$

Reproduction des couleurs Jusqu'à 1,07 milliards de couleurs

CONNECTIVITÉ

Fonction d'affichage USB 2 en 1 : Image / souris

Connexions USB 2.0 type A, USB 2.0 type B, Entrée VGA, Entrée HDMI, Entrée composite, Entrée RCA,

Réseau local sans fil IEEE 802.11b/g/n (en option)

Connexion au Smartphone Ad hoc/Infrastructure

- **Tableau de projection**

Dimension : ≥ 03 m * 03 m ;

- **Ordinateur portable Intel Core i5**

Systèmes d'exploitation : Windows 10 Pro 64

Mémoire : 8 Go de mémoire SDRAM DDR4-2400

Vitesse Processeur : ≥ 3.30 GHz

Stockage interne : ≥ 1 To, 7200 trs/min SATA

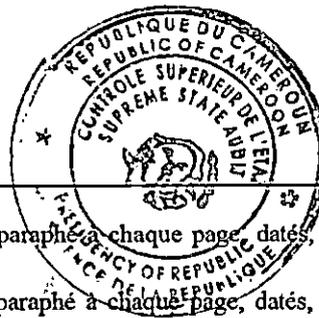
Critères essentiels (de qualification) :

L'évaluation de l'Offre technique se fera par le mode binaire (Oui ou Non) et portera entre autres sur les critères de qualification ci-après :

- *présentation générale de l'Offre (sommaire, présence d'intercalaire de couleur, respect de l'ordre du DAO) ;*
- *le chiffre d'affaires pour chaque année au cours des trois dernières années supérieur ou égal à cent cinquante millions (150 000 000) de Francs CFA accompagné des pièces justificatives (Compte de résultat certifié ou Déclaration Statistique Fiscale visé par l'autorité comptente) ;*



	<ul style="list-style-type: none"> • l'accès à une ligne de crédit ou disposition d'autres ressources financières pour un montant au moins égal à cent millions (100 000 000) de Francs CFA ; • les propositions techniques (délai de livraison, service après-vente, description technique exhaustive des fournitures, présentation photographique des échantillons, fiche technique et prospectus du fabricant, document attestant de l'origine et de l'authenticité de la fourniture); • les références du soumissionnaire ou la preuve de l'exécution par celui-ci des prestations de fourniture du matériel et équipement divers au cours des trois dernières années (copie du contrat à savoir marchés ou lettre commandes, bordereau de livraison et Procès-verbal de réception).; • les preuves d'acceptation des conditions du Marché (Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) et les Spécifications Techniques (ST) paraphés à chaque page, datés, signés et cacheté à la dernière page). <p><i>Seules les Offres techniques conformes à tous les sept (07) critères éliminatoires et ayant satisfait à au moins 70% des critères de qualification, seront techniquement classées « conformes » et soumises à l'analyse financière.</i></p>
11	<p>Langue de l'Offre : La langue de l'offre est le Français ou l'Anglais.</p>
12.1	<p>Liste des documents constitutifs de l'Offres : Les Offres sont rédigées en Français ou en Anglais, en Sept (07) exemplaires, dont un (01) original et six (06) copies marquées comme tels. Les copies devront en tous points être identiques aux originaux. En cas de divergence, seul l'original prévaut. Chaque soumissionnaire devra présenter une offre comprenant les documents ci-après repartis en trois volumes, contenu chacun dans une enveloppe, comme suit :</p> <p style="text-align: center;"><u>Enveloppe A. Volume 1 : Offre Administrative</u></p> <p>a. la déclaration d'intention de soumissionner, datée signée et timbrée au tarif en vigueur (suivant modèle joint) ; b. le Registre de Commerce ; c. l'Attestation de non redevance ; d. une Attestation de non faillite établie par le Tribunal de Grande Instance ou par la Chambre d'Industrie et du Commerce du lieu de résidence du soumissionnaire datant de moins de trois (03) mois précédant la date de remise des Offres ; e. une Attestation de domiciliation bancaire du soumissionnaire, délivrée par une banque agréée par le Ministère des Finances ; f. un Certificat de non exclusion des Marchés Publics délivrée par le Directeur Général de l'A.R.M.P. ; g. une Attestation signée du Directeur Général de la C.N.P.S. certifiant que le soumissionnaire a satisfait à ses obligations vis-à-vis de ladite caisse datant de moins de trois (03) mois ; h. une Attestation et plan de localisation du siège du soumissionnaire visés par les services compétents ; i. la copie certifiée conforme de la carte de contribuable ou l'attestation d'immatriculation ; j. la déclaration sur honneur de n'avoir pas abandonné de marché au cours des trois dernières années (datés, cacheté et signés) ; k. la caution de soumission.</p> <p><i><u>N.B.</u> : Les pièces administratives devront, sous peine de rejet, être produites en original et copies certifiées conformes par l'autorité du service émetteur et datées de moins de trois (03) mois à la date de remise des Offres.</i></p> <p style="text-align: center;"><u>Enveloppe B. Volume 2 : Offre technique</u></p> <p>b.1. Les renseignements sur les qualifications du soumissionnaire : -les références ou les documents justifiant l'exécution des prestations de fourniture du matériel et équipement divers (copie du contrat à savoir marchés ou lettre commandes, bordereau de livraison et Procès-verbal de réception). -la capacité financière d'un montant au moins égal à cent millions (100 000 000) Francs CFA, délivrée par un établissement financier agréé par le Ministère des Finances. b.2. le chiffre d'affaires pour chaque année au cours des trois dernières années supérieur ou égal à cent cinquante millions (150 000 000) de Francs CFA accompagné des pièces justificatives (Compte de résultat ou Declaration Statistique et Fiscale); b.3. la proposition technique (délai de livraison, garantie, service après-vente, description technique exhaustive des fournitures, présentation photographique des échantillons, fiche technique et prospectus du fabricant, document attestant</p>



	<p>de l'origine et de l'authenticité de la fourniture) ;</p> <p>b.4. le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) paraphé à chaque page, datés, signés et cacheté à la dernière page ;</p> <p>b.5. un document présentant les Spécifications Techniques (ST) paraphé à chaque page, datés, signés et cacheté à la dernière page ;</p> <p>Enveloppe C. Volume 3 : Offre financière</p> <p>Elle regroupe tous les éléments permettant de justifier le coût des prestations, à savoir :</p> <p>c.1. la soumission proprement dite, en original rédigée selon le modèle joint, timbrée au tarif en vigueur, signée et datée ;</p> <p>c.2. le Bordereau des prix unitaires dûment rempli ;</p> <p>c.3. le Détail quantitatif et estimatif dûment rempli ;</p> <p>c.4. le Sous détail des prix et/ou la décomposition des prix forfaitaires, le cas échéant.</p> <p>Les soumissionnaires utiliseront à cet effet les pièces et modèles prévus dans le Dossier d'Appel d'Offres.</p> <p>N.B : Les différentes parties d'un même dossier doivent obligatoirement être séparées par les intercalaires de couleur aussi bien dans l'original que dans les copies, de manière à faciliter son examen.</p>
Prix et monnaie de l'offre	
13.1	<p>Les prix seront indiqués comme requis dans le modèle de bordereaux des prix et de sous- détail des prix fournis en annexe.</p> <p>Le fournisseur est libre, en indiquant le prix, de recourir à un transporteur et d'obtenir des prestations d'assurance en provenance de tout pays, sous réserve des conditions d'éligibilité liées à la convention de financement.</p> <p>Les prix proposés dans les formulaires de sous détail des prix pour les fournitures et Services connexes, seront présentés de la manière suivante :</p> <p>ii. le prix hors taxes des fournitures au niveau local ;</p> <p>iii. les taxes sur les ventes et autres taxes perçues sur les fournitures qui seront dues si le Marché est attribué ;</p> <p>iii. le prix des transports intérieurs, assurance et autres services locaux afférents à la livraison des fournitures jusqu'à leur lieu de livraison ;</p> <p>Le prix des transports intérieurs, assurance et autres services locaux afférents à la livraison des fournitures jusqu'aux Services du Contrôle Supérieur de l'Etat, sis au lieu-dit Centre Administratif à Yaoundé.</p>
13.2	<p>Les prix offerts par le Soumissionnaire seront fermes pendant toute la durée d'exécution du Marché et ne pourront varier en aucune manière.</p> <p>Sauf disposition contraire du CCAP, Une Offre assortie d'une clause de révision des prix sera considérée comme non conforme et sera écartée.</p>
15	<p>Monnaie de l'Offre :</p> <p>Les prix offerts seront libellés en monnaie nationale (Francs CFA).</p>
17.3	<p>Période de fonctionnement prévue pour les fournitures :</p> <p>Le matériel informatique à fournir devra servir pendant une période supérieure ou égale à cinq (05) ans, à compter de leur mise en service.</p>
Préparation et dépôt des offres	
19.1	<p>Montant de la Caution de soumission</p> <p>Le montant de la caution de soumission est de un million cinq cent mille (1 500 000) FCFA.</p>
20.1	<p>Période de validité des Offres :</p> <p>Les Offres doivent demeurer valides quatre-vingt-dix jours (90) jours après la date de soumission.</p>
22.1	<p>Nombre de copies de l'offre qui doivent être remplies et envoyées :</p> <p>Les offres doivent être produites en sept (07) exemplaires, dont un (01) original et six (06) copies conformes à l'original.</p>
22.2	<p>Adresse du Maître d'Ouvrage à utiliser pour l'envoi des offres :</p> <p>Maître d'Ouvrage : le Ministre Délégué à la Présidence de la République chargé du Contrôle Supérieur de l'Etat (MINDEL-CONSUPE), BP : 376 Yaoundé ; Fax : 222 23 44 03 ; Tel : 222 22 02 48.</p> <p>Les plis doivent porter la mention :</p> <p>« APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N° <u>DDA</u> /AONO/PR/ CONSUPE/SG/DAG/CIPM/2021 DU ... <u>25.FEV.2021</u> ... POUR LA FOURNITURE DE SOIXANTE-DIX (70) MICRO-ORDINATEURS, DEUX (02) VIDEO PROJECTEURS, DEUX (02) TABLEAUX DE PROJECTION ET DEUX (02) LAPTOPS POUR LES SERVICES DU CONTRÔLE SUPÉRIEUR DE L'ÉTAT (CONSUPE) »</p>

23.1	Date et heure limites de dépôt des offres : Les Offres devront être déposées à l'adresse indiquée ci-dessus, au plus tard le 05 AVR 2021, à 13 heures précise.
26.1	Lieu, date et heure de l'ouverture des plis : L'Ouverture des plis aura lieu le 05 AVR 2021, porte 101 du bâtiment « C » des Services du Contrôle Supérieur de l'État à partir de 14 heures précises, heure locale.
Attribution du marché	
35.1&35.2	L'Autorité Contractante attribuera le Marché au Soumissionnaire dont l'Offre a été reconnue conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres, disposant des capacités techniques et financières requises pour exécuter le Marché de façon satisfaisante et dont l'Offre a été évaluée la moins disante en incluant le cas échéant les remises proposées. Dans les vingt (20) jours suivant la notification du Marché par le Maître d'Ouvrage, le Cocontractant fournira à celui-ci un Cautionnement définitif, fixé à 5% du montant TTC du prix du Marché, conformément au modèle fourni dans le Dossier d'Appel d'Offres. Le candidat retenu devra fournir un cautionnement de garantie, fixée à 10% du montant TTC du prix du Marché.



REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix – Travail – Patrie

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

SERVICES DU CONTRÔLE SUPERIEUR DE L'ETAT



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace – Work – Fatherland

PRESIDENCY OF THE REPUBLIC

SUPREME STATE AUDIT OFFICE

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT
N° 00A /AONO/PR/CONSUPE/SG/DAG/CIPM/2021 DU 5 FEV 2021
POUR LA FOURNITURE DE SOIXANTE-DIX (70) MICRO-ORDINATEURS,
DEUX (02) VIDEO PROJECTEURS, DEUX (02) TABLEAUX DE PROJECTION
ET DEUX (02) LAPTOPS POUR LES SERVICES DU CONTROLE SUPERIEUR
DE L'ÉTAT (CONSUPE)

- FINANCEMENT : BUDGET D'INVESTISSEMENT PUBLIC / CONSUPE
- EXERCICE : 2021
- IMPUTATION : N°55.11.138.03.340010.2276

PIECE N° 4

**CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES
PARTICULIERES (CCAP)**



PIECE N° 04 : CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES (CCAP)



Table des matières

Chapitre I: Généralités

- Article1 : Objet du Marché
- Article2 : Procédure de Passation du Marché
- Article3 : Définitions et Attributions
- Article4 : Langue, Loi et Réglementation Applicables
- Article5 : Normes
- Article6 : Pièces Constitutives du Marché
- Article7 : Textes Généraux Applicables
- Article8 : Communication
- Article9 : Ordres de Service
- Article10 : Marché à tranches conditionnelles
- Article11 : Matériel et Personnel du Fournisseur

Chapitre II : Clauses Financières.

- Article12 : Garanties et Cautions
- Article13 : Montant du Marché
- Article14 : Lieu et mode de paiement
- Article15 : Variation des prix
- Article16 : Formules de révision des prix
- Article17 : Formules d'actualisation des prix
- Article18 : Avances
- Article19 : Paiement
- Article20 : Intérêts moratoires
- Article21 : Pénalités de retard
- Article22 : Régime fiscal et douanier
- Article23 : Timbres et enregistrement des Marchés

Chapitre III : Exécution des prestations

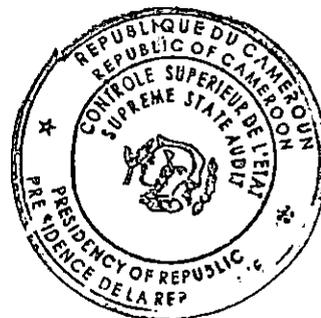
- Article 24 : Brevet
- Article25 : Lieu et Délais de Livraison
- Article26 : Rôles et responsabilités du fournisseur
- Article27 : Transport et assurances
- Article28 : Essais et services connexes
- Article29 : Service après-vente et consommables

Chapitre IV : De la réception.

- Article30 : Documents à fournir avant la réception technique
- Article31 : Réception provisoire
- Article32 : Délai de garantie
- Article33 : Réception définitive

Chapitre V : Dispositions diverses

- Article34 : Résiliation du Marché
- Article35 : Cas de force majeure
- Article36 : Différends et litiges
- Article37 : Edition et diffusion du présent Marché
- Article38 et dernier : Entrée en vigueur du Marché



CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIÈRES (C.C.A.P)

CHAPITRE I : GENERALITES

ARTICLE 1 : OBJET DU MARCHE

1.1. Le présent Marché a pour objet la fourniture du matériel informatique aux Services du Contrôle Supérieur de l'État, suivant les caractéristiques définies dans les spécifications techniques et les quantités fixées dans le devis estimatif.

ARTICLE 2 : PROCEDURE DE PASSATION DU MARCHE

Le présent Marché est passé après Appel d'Offre National Ouvert N°004/AONO/PR/CONSUPE/SG/DAG/CIPM/2021, ce conformément aux textes en vigueur en République du Cameroun

ARTICLE 3 : DEFINITIONS ET ATTRIBUTIONS

3.1. Définitions générales.

- Le Maître d'Ouvrage (Autorité Contractante) est : le Ministre Délégué à la Présidence de la République chargé du Contrôle Supérieur de l'État ; il passe le Marché, veille à la conservation des originaux des documents y relatifs et procède à la transmission des copies au Ministre en charge des Marchés Publics et à l'Organisme chargé de la régulation des Marchés. Il représente l'Administration bénéficiaire des prestations.
- l'Autorité en charge du contrôle externe du Marché est : le Ministre en charge des Marchés Publics (MINMAP) ;
- Le Chef de Service du Marché est : Le Directeur des Affaires Générales des Services du Contrôle Supérieur de l'État ; Il veille au respect des clauses administratives, techniques et financières et des délais contractuels ;
- L'Ingénieur du Marché est : le Chef de la Cellule Informatique des Services du Contrôle Supérieur de l'Etat, ci-après désigné l'Ingénieur ;
- Le Cocontractant est : -----domiciliée à-----, BP :----- Tel :-

3.2. Nantissement

Le présent Marché peut être donné en nantissement, sous réserve de toute forme de cession de créance.

Dans ce cas :

- l'Autorité chargée de l'ordonnancement est: le Ministre Délégué à la Présidence de la République chargé du Contrôle Supérieur de l'État (CONSUPE) ;
- l'Autorité chargée de la liquidation des dépenses est: le Ministre Délégué à la Présidence de la République chargé du Contrôle Supérieur de l'État (CONSUPE) ;
- l'Autorité ou le responsable du paiement est : le Payeur spécialisés auprès des Services du Contrôle Supérieur de l'Etat (CONSUPE);
- le Responsable compétent pour fournir les renseignements au titre de l'exécution du présent Marché est : Le Directeur des Affaires Générales des Services du Contrôle Supérieur de l'État.

ARTICLE 4 : LANGUE, LOI ET REGLEMENTATION APPLICABLES

4.1. La langue utilisée est l'Anglais ou le Français.



4.2. Le Fournisseur s'engage à observer les lois, règlements, ordonnances en vigueur en République du Cameroun, et ce aussi bien dans sa propre organisation que dans la réalisation du Marché.

Si au Cameroun, ces règlements, lois et dispositions administratives et fiscales en vigueur à la date de signature du présent Marché venaient à être modifiés après signature du Marché, les coûts éventuels qui en découleraient directement seraient pris en compte sans gain ni perte pour chaque partie.

ARTICLE 5 : NORMES

5.1 Les fournitures livrées en exécution du présent Marché seront conformes aux normes fixées dans les Spécifications Techniques et quand aucune norme applicable n'est mentionnée, à la norme faisant autorité en la matière et applicable au Cameroun ; cette norme sera la norme la plus récemment approuvée par l'autorité compétente.

5.2. Le Fournisseur étudiera, exécutera et garantira la fourniture et prestations du présent Marché en prenant en considération la meilleure pratique de réalisation au Cameroun pour des opérations de technologie similaire.

ARTICLE 6 : PIECES CONSTITUTIVES DU MARCHE

Les pièces contractuelles constitutives du présent Marché sont par ordre de priorité :

1. la lettre de soumission ou l'acte d'engagement ;
2. la soumission du Cocontractant de l'Administration et ses annexes dans toutes les dispositions non contraires au Cahier des Clauses Administratives Particulières et aux Spécifications Techniques ci-dessous visées ;
3. le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
4. les Spécifications Techniques (ST) ;
5. le Dévis Quantitatif et Estimatif
6. le Bordereau des Prix Unitaires
7. le Règlement Particulier de l'Appel d'Offre (RPAO) ;
8. le Sous-détails des Prix
9. le Cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG) applicables aux marchés publics de fournitures mis en vigueur par arrêté N° 033 du 13 février 2007 ;



ARTICLE 7 : TEXTES GENERAUX APPLICABLES

Le présent Marché est soumis aux textes généraux ci-après :

- la Loi N°2018/012 du 11 juillet 2018 portant Régime Financier de l'État ;
- la Loi N°2020/018 du 17 décembre 2020 portant loi de finances de la République du Cameroun pour l'exercice 2021 ;
- le Décret N°2001/048 du 23 février 2001 portant organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics (et ses différents textes d'application), modifié et complété par le décret N° 2012/076 du 08 mars 2012 ;
- le Décret N° 2003/651/PM du 16 avril 2003 fixant les modalités d'application du régime fiscal et douanier des Marchés Publics ;
- le Décret N°2012/075 du 08 mars 2012 portant organisation du Ministère des Marchés Publics ;
- le Décret N°2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics et ses différents textes

- d'application ;*
- *la Circulaire N°001/CAB/PR du 19 juin 2012 relative à la passation et au contrôle de l'exécution des Marchés Publics ;*
 - *les Circulaires N°00000242/C/MINFI du 30 décembre 2020 Portant Instructions relatives à l'Exécution des Lois de Finances, au Suivi et au Contrôle de l'Exécution du Budget de l'État et des Autres Entités Publiques pour l'Exercice 2021 ;*
 - *les normes en vigueur au Cameroun.*

ARTICLE 8 : COMMUNICATION

8.1. Toutes les notifications et communications au titre du présent Marché devront être écrites et faites aux adresses suivantes :

- a. Dans le cas où le Cocontractant en est le destinataire : Monsieur/Madame
- b. Dans le cas où le Maître d'Ouvrage en est le destinataire : **le Ministre Délégué à la Présidence de la République, Chargé du Contrôle Supérieur de l'Etat, Centre Administratif, BP : 376 Yaoundé ; Fax : 222 23 44 03 ; Tel : 222 22 02 48.**

8.2. Le fournisseur adressera toutes notifications écrites ou correspondances au Maître d'Ouvrage, avec copie au Chef de Service du Marché.

ARTICLE 9 : ORDRES DE SERVICE

Les différents Ordres de Service seront établis et notifiés ainsi qu'il suit :

9.1 L'Ordre de Service de commencer les travaux est signé par le Maître d'Ouvrage et notifié au Cocontractant par le Chef de service du Marché, avec copie à l'Ingénieur du Marché et à l'Organisme payeur.

9.2 Les Ordres de Service ayant une incidence sur l'objectif, le montant ou le délai d'exécution du Marché seront signés par le Maître d'Ouvrage et notifiés au Cocontractant par le Chef de service du Marché, avec copie au Maître d'Ouvrage, à l'Ingénieur du Marché et à l'organisme payeur.

Le visa préalable de l'Organisme Payeur sera éventuellement requis avant la signature de ceux ayant une incidence sur le montant.

9.3 Les Ordres de Service à caractère technique liés au déroulement normal des prestations seront directement signés par le Chef de Service du Marché et notifiés au Cocontractant par l'Ingénieur du Marché, avec copie au Maître d'Ouvrage et au Chef de Service du Marché.

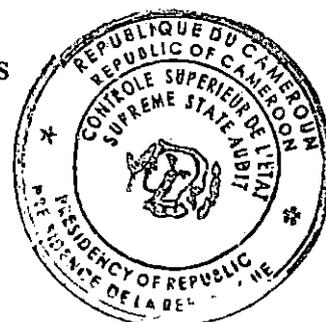
9.4 Les Ordres de Service valant mise en demeure seront signés par le Maître d'Ouvrage et notifiés au Cocontractant par le Chef de service, avec copie à l'Ingénieur.

9.5 Les Ordres de Service de suspension et de reprise des prestations, pour cause d'intempéries ou autre cas de force majeure, seront signés par le Chef de Service sur proposition de l'Ingénieur et notifiés au Cocontractant par ce dernier.

9.6 Le Cocontractant dispose d'un délai de quinze (15) jours pour émettre des réserves sur tout Ordre de Service reçu. Le fait d'émettre des réserves ne dispense pas le Cocontractant d'exécuter les Ordres de Service reçus.

ARTICLE 10 : MARCHES A TRANCHES CONDITIONNELLES

Le présent Marché comporte une tranche unique.



ARTICLE 11 : MATERIEL DU COCONTRACTANT

11.1. Toute modification même partielle apportée aux propositions de l'Offre technique n'interviendra qu'après agrément écrit du Chef de Service. En cas de modification, le Cocontractant procèdera au remplacement par un matériel de performance similaire et en bon état de marche.

11.2. Toute modification unilatérale apportée aux propositions de l'Offre technique, avant et pendant les prestations constitue un motif de résiliation du Marché ou d'application de pénalités.

11.3. Le fournisseur utilisera le matériel approprié dans le projet d'exécution pour la bonne exécution des prestations. Toute modification apportée sera notifiée au Maître d'Ouvrage.

CHAPITRE II : CLAUSES FINANCIERES

ARTICLE 12 : GARANTIES ET CAUTIONS

12.1. Cautionnement définitif

Le cautionnement définitif est fixé à 5% du montant TTC du Marché. Elle pourra être cautionnée par une banque ou établissement financier de premier ordre, agréée par le Ministre en charge des Finances et dont la liste figure dans la pièce 12 du DAO.

Il est constitué et transmis au Chef du service du Marché dans un délai maximum de vingt (20) jours à compter de la date de notification du Marché.

Le cautionnement sera restitué, ou la garantie libérée, dans un délai d'un (01) mois suivant la date de réception provisoire des équipements, à la suite d'une main levée délivrée par le Maître d'Ouvrage après demande du Fournisseur.

12.2. Cautionnement de garantie

La retenue de garantie est fixée à 10% du montant TTC du présent Marché.

La restitution de la retenue de garantie ou du cautionnement sera effectuée dans un délai d'un mois (01) après la réception définitive sur main levée délivrée par le Maître d'Ouvrage après demande du Cocontractant.

12.3. Cautionnement d'avance de démarrage

(Sans objet)

ARTICLE 13 : MONTANT DU MARCHÉ

Le montant du présent Marché, tel qu'il ressort du [détail ou devis estimatif] ci-joint, est de _____ (en lettres) _____ (en chiffres) francs CFA Toutes Taxes Comprises (TTC); soit:

- Montant HTVA: _____ () francs CFA
- Montant de la TVA: _____ () francs CFA
- Montant de l'IR : _____ () francs CFA
- Net à percevoir = HTVA-IR () francs CFA.



ARTICLE 14 : LIEU ET MODE DE PAIEMENT

Le Maître d'Ouvrage se libérera des sommes dues en francs CFA, par virement dans le compte N° _____ ouvert au nom du Cocontractant à la banque _____.

ARTICLE 15 : VARIATION DES PRIX

Les prix du contrat sont fermes.

ARTICLE 16 : FORMULES DE REVISION DES PRIX

Sans objet

ARTICLE 17 : FORMULES D'ACTUALISATION DES PRIX

Sans objet

ARTICLE 18 : AVANCES

Aucune avance de démarrage n'est envisagée dans l'exécution du présent Marché.

ARTICLE 19 : PAIEMENT

- a. Avant tout paiement, les documents attestant de l'exécution des prestations et dûment signés par l'Ingénieur, le Chef Service du Marché et toute autre intervenant dans le cadre dudit Marché, devraient être produits et transmis au comptable chargé du règlement au plus sept (07) jours ouvrables après sa signature.
- b. La facture définitive doit être soumise au visa préalable du Ministre des Marchés Publics.

ARTICLE 20 : INTERETS MORATOIRES

Les intérêts moratoires éventuels sont payés par état des sommes dues conformément à l'article 167 du décret n°2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics.

ARTICLE 21 : PENALITES

A : Pénalités de Retard

21.1. Le montant des pénalités de retard est fixé comme suit :

- a. *Un deux millième (1/2000è) du montant TTC du Marché de base et de ses avenants éventuels par jour calendaire de retard du premier au trentième jour au-delà du délai contractuel fixé par le Marché;*
- b. *Un millième (1/1000è) du montant TTC du Marché de base et de ses avenants éventuels par jour calendaire de retard au-delà du trentième jour de retard.*

21.2. Le montant cumulé des pénalités de retard est limité à dix pour cent (10%) du montant TTC du Marché de base et de ses avenants éventuels.

B : Pénalités spécifiques

21.3 Indépendamment des pénalités pour dépassement du délai contractuel, le Cocontractant est passible des pénalités particulières suivantes pour inobservation des dispositions du contrat, notamment :

- Remise tardive du cautionnement définitif : la pénalité est fixé à vingt-cinq mille (25 000) F CFA ;
- Remise tardive des assurances : la pénalité est fixé a trente mille (30 000) F CFA ;
- Remise tardive du projet d'exécution pour autant que le retard soit du fait de l'entrepreneur : la pénalité est fixé a trente mille (30 000) F CFA;

ARTICLE 22 : REGIME FISCAL ET DOUANIER

Conformément au Décret N°2003/651/PM du 16 avril 2003 qui définit les modalités de mise en œuvre du Régime Fiscal des Marchés Publics, la fiscalité applicable au présent Marché comporte notamment:



- des impôts et taxes relatifs aux bénéfices industriels et commerciaux, y compris l'IR qui constitue un précompte sur l'impôt des sociétés;
- des droits d'enregistrement calculés conformément aux stipulations du code des impôts;
- des droits et taxes attachés à la réalisation des prestations prévues par le Marché ;
- des droits et taxes d'entrée sur le territoire camerounais (*droits de douanes, TVA, taxe informatique*);
- des droits et taxes relatifs aux prélèvements des matériaux et d'eau.

Ces éléments doivent être intégrés dans les charges que l'entreprise impute sur ses coûts d'intervention et constituer l'un des éléments des sous détails des prix hors taxes.

Le prix TTC s'entend TVA incluse.

ARTICLE 23 : TIMBRES ET ENREGISTREMENT DES MARCHES

Sept (07) exemplaires originaux du Marché seront timbrés et enregistrés par les soins et aux frais du Fournisseur de l'Administration, conformément à la réglementation en vigueur.

Après enregistrement, les sept (07) exemplaires seront retournés au Service des Marchés Publics du Maître d'Ouvrage pour ventilation.

CHAPITRE III: EXECUTION DES PRESTATIONS

ARTICLE 24 : BREVET

Le Fournisseur garantira le Maître d'Ouvrage contre toute réclamation des tiers touchant à la contrefaçon ou à l'exploitation non autorisée d'un brevet, d'une marque ou de droits de création industrielle résultant de l'emploi des fournitures ou de leurs composants

ARTICLE 25 : LIEU ET DELAIS DE LIVRAISON

25.1. Le lieu de livraison est : *Les services du Contrôle Supérieur de l'Etat, sis au lieu dit Centre Administratif*;

25.2. Le délai de livraison des fournitures objet du présent Marché est de : **trente (30) jours** ;

25.3. Ce délai court à compter de la date de notification de l'Ordre de Service de commencer les prestations.

ARTICLE 26 : ROLES ET RESPONSABILITES DU FOURNISSEUR

Le Fournisseur a pour mission d'assurer la fourniture des équipements tels que décrits dans les Spécifications Techniques, sous le contrôle de l'Ingénieur et ce conformément au présent Marché et aux règles et normes en vigueur.

ARTICLE 27 : TRANSPORT ET ASSURANCES

27.1. Emballage pour le transport

Le Fournisseur doit prendre toutes les dispositions nécessaires pour que les fournitures proposées soient protégées par un emballage soigné et approprié aux transports maritime, aérien, ferroviaire ou routier.

Le Fournisseur doit faire toute diligence pour réparer tous les dégâts éventuellement occasionnés pendant le transport jusqu'au lieu de livraison.

27.2. Assurance

Les risques de toutes natures pendant le transport jusqu'au lieu de livraison doivent être couverts par une assurance prise par le Fournisseur.





ARTICLE 28 : ESSAIS ET SERVICES CONNEXES

Le Fournisseur devra assurer que :

- l'opérationnalisation et la mise en œuvre des équipements sont effectués ;
- la documentation technique est fournie ;
- la formation du personnel est réalisée en cas de nécessité.

ARTICLE 29 : SERVICE APRES-VENTE ET CONSOMMABLES

Le Fournisseur assurera le service après-vente et l'entretien du matériel pendant la période de garantie.

Il devra notamment :

- assurer la mise en marche de l'équipement et/ou accessoires ;
- exécuter les trois (03) visites techniques de réglage et de mise au point nécessaires pendant la période de garantie ;
- effectuer ou faire effectuer l'entretien et les réparations des fournitures objet du présent Marché ;
- remplacer les pièces défectueuses d'origine ou de défaut de fabrication, et prendre en charge la main d'œuvre de remplacement de ces pièces ;
- assurer un approvisionnement rapide en pièces de rechange.

Le fournisseur aura à maintenir en République du Cameroun pendant une période d'un (01) an à compter de la date de réception définitive :

1. Un représentant permanent dûment mandaté ;
2. Des ateliers de réparation ;
3. Un personnel qualifié capable d'assurer toutes les réparations nécessaires au bon fonctionnement de l'équipement et ou accessoires qu'il a fourni ;
4. Un stock suffisant de pièces de rechange.

CHAPITRE IV : DE LA RECEPTION

ARTICLE 30 : DOCUMENTS A FOURNIR AVANT LA RECEPTION TECHNIQUE

Le Fournisseur devra dans un délai de dix (10) jours au moins avant la réception technique transmettre au Maître d'Ouvrage les documents suivants :

- (a) Copies de la facture du Cocontractant de l'Administration décrivant les Fournitures, indiquant leur quantité, leur prix unitaire, le montant total ;
- (b) Notification de la livraison ;
- (c) Certificat de garantie du Fabricant;
- (d) Certificat d'origine.

ARTICLE 31 : RECEPTION PROVISOIRE

Avant la réception provisoire, le Fournisseur demande par écrit au Maître d'Ouvrage avec copie à l'Ingénieur, l'organisation d'une visite technique préalable à la réception.

31.1. Eprouves comprises dans les opérations préalables à la réception :

- la reconnaissance qualitative et quantitative des fournitures ;
- la constatation éventuelle de l'inexécution des prestations prévues ou des manquements au Marché.

Ces opérations font l'objet d'un procès-verbal dressé sur le champ et signé par l'Ingénieur du Marché et contresigné par le Cocontractant.



Au terme de cette visite de pré-réception, l'Ingénieur du Marché spécifie éventuellement les réserves à lever et les prestations correspondantes à effectuer avant la date de la réception provisoire qui sera fixée par le Maître d'Ouvrage.

31.2. La réception provisoire sera effectuée par la Commission de réception provisoire composée à titre indicatif comme suit :

- *Le Maître d'Ouvrage ou son représentant (Président);*
- *Le Chef de Service du Marché ou son représentant (membre);*
- *L'Ingénieur (Rapporteur) ;*
- *Le Chef de Service des Marchés Publics du CONSUPE, (membre) ;*
- *L'Agent chargé des opérations de la Comptabilité Matière des Services du Contrôle Supérieur de l'Etat, (membre) ;*
- *Un Représentant du MINMAP, Observateur ;*
- *Le Fournisseur ou son Représentant (Observateur) ;*
- *Éventuellement toute autre personne expressement désignée en raison de ses compétences.*

Les membres de la commission de réception sont convoqués au moins dix jours avant la date de réception. Le Fournisseur est convoqué à la réception par courrier au moins dix (10) jours avant la date de la réception. Il est tenu d'y assister (ou de s'y faire représenter). Il assiste à la réception en qualité d'observateur. Son absence équivaut à l'acceptation sans réserve des conclusions de la commission de réception. Le quorum sera atteint si le Maître d'Ouvrage ou son représentant, le Représentant du Ministère en charge des Marchés, le Chef de Service, l'Ingénieur sont présents.

La Commission examine le procès-verbal des opérations préalables à la réception et procède à la réception provisoire des travaux s'il y a lieu.

La réception provisoire fera l'objet du procès-verbal de réception provisoire signé sur le champ par tous les membres présents de la commission. Ce procès-verbal se prononce sur la qualité et la quantité du matériel dans le strict respect des clauses contractuelles. En cas de non-conformité de la fourniture ; le Cocontractant sera invité à remplacer à ses frais la fourniture incriminée.

Le procès-verbal de réception provisoire fixe la date d'achèvement de la fourniture.

31.3. Les réceptions partielles ne font pas partie de ce contrat.

31.4. La période de garantie commence à la date de réception provisoire et durera six (06) mois.

ARTICLE 32 : DOCUMENTS A FOURNIR APRES RECEPTION PROVISOIRE

Le cocontractant devra dans un délai de dix (10) jours au moins avant la réception provisoire, transmettre au Maître d'Ouvrage les documents suivants :

- Une copie de la facture décrivant les fournitures indiquant leurs quantités, leurs prix et le montant total ;
- La notification de livraison.

ARTICLE 33 : DELAI DE GARANTIE

33.1. La durée de garantie est de six (06) mois à compter de la date de réception provisoire des fournitures.



33.2. Pendant la période de garantie, le Fournisseur est tenu de remplacer tout équipement non conformes aux spécifications techniques ou qui présentent les imperfections. Le Maître d'Ouvrage peut, soit exiger leur réparation ou leur remplacement, soit les accepter en état, en proposant un abaissement de prix.

33.3. Le Cocontractant de l'Administration garantit que toutes les Fournitures livrées en exécution du Marché sont neuves et n'ont jamais été utilisées. Le Cocontractant de l'Administration garantit en outre que lesdites Fournitures n'auront aucune défectuosité due à leur conception, aux matériaux utilisés ou à leur mise en œuvre (sauf dans la mesure où la conception ou les matériaux sont requis par les spécifications du Maître d'Ouvrage) ou à tout acte ou omission du Cocontractant de l'Administration, survenant pendant l'utilisation normale des Fournitures livrées dans les conditions prévalant dans le pays de destination finale.

33.4. Le Maître d'Ouvrage notifiera au Cocontractant de l'Administration par écrit toute réclamation faisant jouer la garantie et pouvant notamment être une panne consécutive à des vices de construction ou à des défauts de fabrication.

A la réception d'une telle notification, le Cocontractant de l'Administration réparera ou remplacera les Fournitures ou leurs pièces défectueuses, dans un délai de vingt (20) jours sans frais pour le Maître d'Ouvrage. Le délai d'intervention durant la période de garantie ne pourra pas excéder cinq (05) jours ouvrables.

Si le Cocontractant de l'Administration, après notification, manque à rectifier la ou les défectuosités, durant la période susmentionnée, la durée de garantie pourrait alors être :

- prolongée de la même durée que la durée d'immobilisation du matériel si celle-ci excède les vingt (20) jours de la notification de la panne ;
- renouvelée intégralement dans le cas du remplacement du matériel.

ARTICLE 34 : RECEPTION DEFINITIVE

34.1. La réception définitive s'effectuera dans un délai maximal de quinze (15) jours à compter de l'expiration du délai de garantie qui est de 06 mois.

34.2. La procédure de réception définitive est la même que celle de la réception provisoire.

La Commission convoquée pour la réception définitive sera la même que celle ayant prononcé la réception provisoire.

Avant de prononcer la réception définitive, la Commission vérifiera, par tous les moyens à sa disposition (P.V. de réception provisoire, etc.), que les clauses contractuelles ont été entièrement respectées et que le Cocontractant s'est honorablement acquitté des tâches prescrites pour la période de garantie.

A l'issue de la séance de la Commission, il sera dressé un procès-verbal de réception définitive signé par tous les membres présent de ladite commission.

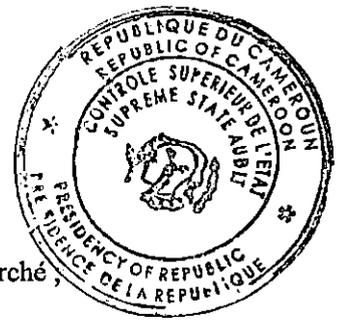
34.3. La réception définitive marque la fin du Marché et libère le Fournisseur et Maître d'Ouvrage de toutes leurs obligations.

CHAPITRE V : DISPOSITIONS DIVERSES

ARTICLE 35 : RESILIATION DU MARCHE

Le Marché peut être résilié comme prévu à la Sous-section I, Section II, Chapitre I, Titre V du Décret n°2018/366 du 20 juin 2018 et dans les dispositions du CCAG, notamment dans l'un des cas suivants :

- retard de plus de 10 jours calendaires dans l'exécution d'un Ordre de Service ou arrêt injustifié des



prestations de plus de 10 jours calendaires ;

- retard dans les prestations entraînant les pénalités de plus de 10% du montant du Marché ;
- refus de la reprise des prestations mal exécutées ;
- défaillance du Cocontractant ;
- non-paiement persistant des prestations.

ARTICLE 36 : CAS DE FORCE MAJEURE

Aucune des parties ne sera réputée avoir failli à ses engagements contractuels dans la mesure où l'exécution de ses obligations serait retardée, entravée ou empêchée par un cas de force majeure.

Ne pourront être considérés comme cas de force majeure que les actes, situations ou événements échappant au contrôle des parties et présentant un caractère imprévisible et irrésistible.

En cas de force majeure provoquée par des événements imprévisibles et entraînant l'arrêt des prestations objet du présent Marché, le Fournisseur ne verra sa responsabilité dérogée que s'il a averti par écrit le Maître d'Ouvrage de la survenance de cet événement et ce, avant la fin du 20^{ème} jour suivant l'évènement.

En tout état de cause, il appartiendra au Maître d'Ouvrage d'en apprécier la gravité ainsi que les preuves fournies.

ARTICLE 37 : DIFFERENDS ET LITIGES

Les différends ou litiges nés de l'exécution du présent marché peuvent faire l'objet d'un règlement à l'amiable.

Lorsqu'aucune solution amiable ne peut être apportée au différend, celui-ci est porté devant la Juridiction Camerounaise compétente.

ARTICLE 38 : EDITION ET DIFFUSION DU PRESENT MARCHÉ

Vingt (20) exemplaires originaux du présent Marché seront édités par les soins du Maître d'Ouvrage et souscrits par le Cocontractant.

ARTICLE 39 ET DERNIER : ENTREE EN VIGUEUR DE LA COMMANDE

Le présent Marché ne deviendra définitif qu'après sa signature par Maître d'Ouvrage. Il entrera en vigueur dès sa notification au Fournisseur par le Chef Service du Marché.



PIECE N° 05 : DESCRIPTIF DE LA FOURNITURE

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix – Travail – Patrie

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

SERVICES DU CONTRÔLE SUPERIEUR DE L'ETAT



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace – Work – Fatherland

PRESIDENCY OF THE REPUBLIC

SUPREME STATE AUDIT OFFICE

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT
N° 004 /AONO/PR/CONSUPE/SG/DAG/CIPM/2021 DU 25 FEV 2021
POUR LA FOURNITURE DE SOIXANTE-DIX (70) MICRO-ORDINATEURS,
DEUX (02) VIDEO PROJECTEURS, DEUX (02) TABLEAUX DE PROJECTION
ET DEUX (02) LAPTOPS POUR LES SERVICES DU CONTROLE SUPERIEUR
DE L'ÉTAT (CONSUPE)

- FINANCEMENT : BUDGET D'INVESTISSEMENT PUBLIC / CONSUPE
- EXERCICE : 2021
- IMPUTATION : N°55.11.138.03.340010.2276

PIECE N° 5

DESRIPTIF DE LA FOURNITURE





DESCRIPTIF DE LA FOURNITURE

DESCRIPTION DE LA FOURNITURE :

Libellé	Quantité
Micro-ordinateur Intel Core i3 (8 ^{ème} Génération)	70
Vidéo projecteur	02
Tableau de projection	02
Ordinateur Laptop Intel Core i5	02

SPECIFICATIONS TECHNIQUES :

N°	Désignation	Caractéristiques
01	Micro-ordinateur Intel Core i3 (8 ^{ème} Génération)	<p>Windows 10 Famille 64 ou Windows 10 Professional 64 bits (Anglais / Français) Vitesse Processeur : ≥ 3.6 GHz RAM : Taille installée : 8 Go, jusqu'à 32 Go de mémoire SDRAM DDR4-2133 DDR3 Disque dur : ≥ 1To Écran : ≥ 20 pouces</p>
02	Vidéo projecteur	<p>TECHNOLOGIE Système de projection Technologie 3LCD, Obturateur RVB à cristaux liquides Panneau 0,55 pouce avec D7</p> <p>IMAGE Luminosité couleur 3.300 lumen- 2.050 lumen (économie) conformément à la norme IDMS15.4 Sortie lumière blanche 3.300 lumen - 2.050 lumen (économie) conformément à la norme ISO 21118:2012 Résolution SVGA, 800 x 600, 4:3 Rapport de contraste 15.000 : 1 Lampe UHE, 210 W, 6.000 h Longévité, 10.000 h Longévité (en mode économique) Correction Automatique vertical : $\pm 30^\circ$, Manuel horizontal $\pm 30^\circ$ Reproduction des couleurs Jusqu'à 1,07 milliards de couleurs</p> <p>CONNECTIVITÉ Fonction d'affichage USB 2 en 1 : Image / souris Connexions USB 2.0 type A, USB 2.0 type B, Entrée VGA, Entrée HDMI, Entrée composite, Entrée RCA, Réseau local sans fil IEEE 802.11b/g/n (en option) Connexion au Smartphone Ad hoc/Infrastructure</p>

03	Tableau de projection	Dimension : $\geq 03 \text{ m} * 03 \text{ m}$;
04	Ordinateur Laptop Intel Core i5	Systèmes d'exploitation : Windows 10 Pro 64 Mémoire : 8 Go de mémoire SDRAM DDR4-2400 Vitesse Processeur : $\geq 3.30 \text{ GHz}$ Stockage interne : $\geq 1\text{To}$, 7200 trs/min SATA



PIECE N° 06 : BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES



REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix – Travail – Patrie

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

SERVICES DU CONTRÔLE SUPERIEUR DE L'ETAT



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace – Work – Fatherland

PRESIDENCY OF THE REPUBLIC

SUPREME STATE AUDIT OFFICE

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

N° 004 /AONO/PR/CONSUPE/SG/DAG/CIPM/2021 DU 25 FEV. 2021
POUR LA FOURNITURE DE SOIXANTE-DIX (70) MICRO-ORDINATEURS,
DEUX (02) VIDEO PROJECTEURS, DEUX (02) TABLEAUX DE PROJECTION
ET DEUX (02) LAPTOPS POUR LES SERVICES DU CONTROLE SUPERIEUR
DE L'ÉTAT (CONSUPE)

- FINANCEMENT : BUDGET D'INVESTISSEMENT PUBLIC / CONSUPE
- EXERCICE : 2021
- IMPUTATION : N°55.11.138.03.340010.2276

PIECE N° 6

BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES (BPU)



BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES

POUR LA FOURNITURE DU MATERIEL INFORMATIQUE DANS LES SERVICES DU CONTROLE SUPERIEUR DE L'ETAT(CONSUPE)

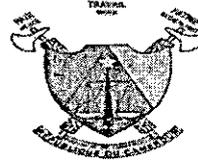
N°	LIBELLE OU DESIGNATION	UNITE	PRIX UNITAIRES EN CHIFFRES	PRIX UNITAIRES EN LETTRES
01	Micro-ordinateur Intel Core i3 (8 ^{ème} Génération)	U		
02	Vidéo projecteur	U		
03	Tableau de projection	U		
04	Ordinateur Laptop Intel Core i5	U		



REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix – Travail – Patrie

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

SERVICES DU CONTRÔLE SUPERIEUR DE L'ETAT



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace – Work – Fatherland

PRESIDENCY OF THE REPUBLIC

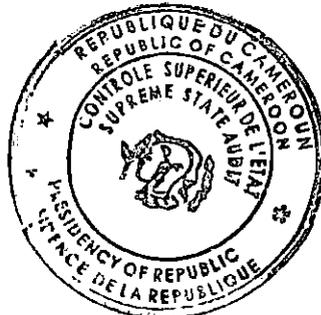
SUPREME STATE AUDIT OFFICE

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT
N° 001 /AONO/PR/CONSUPE/SG/DAG/CIPM/2021 DU 25 **FEV 2021**
**POUR LA FOURNITURE DE SOIXANTE-DIX (70) MICRO-ORDINATEURS,
DEUX (02) VIDEO PROJECTEURS, DEUX (02) TABLEAUX DE PROJECTION
ET DEUX (02) LAPTOPS POUR LES SERVICES DU CONTROLE SUPERIEUR
DE L'ÉTAT (CONSUPE)**

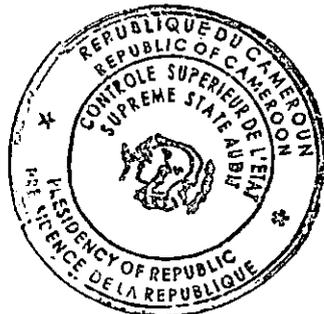
- FINANCEMENT : BUDGET D'INVESTISSEMENT PUBLIC / CONSUPE
- EXERCICE : 2021
- IMPUTATION : N°55.11.138.03.340010.2276

PIECE N° 07

CADRE DU DETAIL QUANTITATIF ET ESTIMATIF (DQE)



PIECE N° 07 : CADRE DU DETAIL QUANTITATIF ET ESTIMATIF



CADRE DU DÉTAIL QUANTITATIF ET ESTIMATIF

POUR LA FOURNITURE DU MATERIEL INFORMATIQUE DANS LES SERVICES DU CONTROLE SUPERIEUR DE L'ETAT(CONSUE)

N°	Désignation	Unité	Qté	P.U	P.T
01	Micro-ordinateur Intel Core i3 (8 ^{ème} Génération)	U	70		
02	Vidéo projecteur	U	02		
03	Tableau de projection	U	02		
04	Ordinateur Laptop Intel Core i5	U	02		
TOTAL GENERAL HORS TAXES					
(TVA 19, 25%)					
IR : (2, 2 % ou 5, 5%)					
TOTAL GENERAL TOUTES TAXES COMPRISES					
NET A PERCEVOIR					



PIECE N° 08 : CADRE DU SOUS-DETAIL DES PRIX UNITAIRES



REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix – Travail – Patrie



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace – Work – Fatherland

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE
SERVICES DU CONTRÔLE SUPERIEUR DE L'ETAT

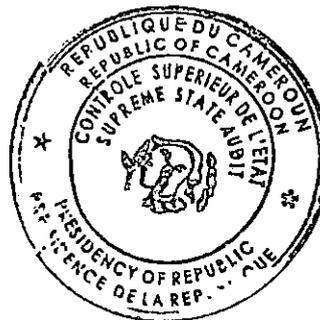
PRESIDENCY OF THE REPUBLIC
SUPREME STATE AUDIT OFFICE

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT
N° 001 /AONO/PR/CONSUPE/SG/DAG/CIPM/2021 DU 25 FEV. 2021
POUR LA FOURNITURE DE SOIXANTE-DIX (70) MICRO-ORDINATEURS,
DEUX (02) VIDEO PROJECTEURS, DEUX (02) TABLEAUX DE PROJECTION
ET DEUX (02) LAPTOPS POUR LES SERVICES DU CONTROLE SUPERIEUR
DE L'ÉTAT (CONSUPE)

- FINANCEMENT : BUDGET D'INVESTISSEMENT PUBLIC / CONSUPE
- EXERCICE : 2021
- IMPUTATION : N°55.11.138.03.340010.2276

PIECE N° 08

SOUS DETAIL DES PRIX UNITAIRES (SDPU)



CADRE DU SOUS DÉTAIL DES PRIX UNITAIRES
OPTION N° 1

N°	Désignation	Coût d'achat	Transport	Coût commande	Frais de livraison	Marge	Prix unitaire HTVA

OPTION N° 2

Intitulés	Montants
Départ usine	
Fret	
Assurance	
CAF rendu Douala	
Droits de douane	
Droits informatiques	
Taxes de débarquement	
Contrôle SGS	
Transit+ aconage	
Transport + intervention	
Autres	
Frais bancaires	
Service après-vente	
Enregistrement, montage	
Divers	
Total HTVA	



REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix – Travail – Patrie



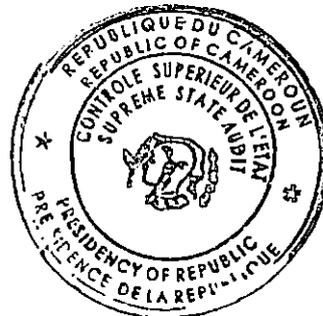
REPUBLIC OF CAMEROON
Peace – Work – Fatherland

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE
SERVICES DU CONTRÔLE SUPERIEUR DE L'ETAT

PRESIDENCY OF THE REPUBLIC
SUPREME STATE AUDIT OFFICE

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT
N° 004 /AONO/PR/CONSUPE/SG/DAG/CIPM/2021 DU 25 FEV 2021
POUR LA FOURNITURE DE SOIXANTE-DIX (70) MICRO-ORDINATEURS,
DEUX (02) VIDEO PROJECTEURS, DEUX (02) TABLEAUX DE PROJECTION
ET DEUX (02) LAPTOPS POUR LES SERVICES DU CONTROLE SUPERIEUR
DE L'ÉTAT (CONSUPE)

- FINANCEMENT : BUDGET D'INVESTISSEMENT PUBLIC / CONSUPE
- EXERCICE : 2021
- IMPUTATION : N°55.11.138.03.340010.2276



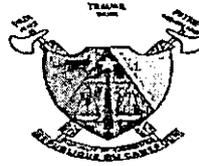
PIECE N° 09 : MODELE DE MARCHE



REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix – Travail – Patrie

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

SERVICES DU CONTRÔLE SUPERIEUR DE L'ETAT



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace – Work – Fatherland

PRESIDENCY OF THE REPUBLIC

SUPREME STATE AUDIT OFFICE

MARCHE N° /M/PR/CONSUE/SG/DAG/CIPM/2021 du

PASSE APRES APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

N° /AONO/PR/CONSUE/SG/DAG/CIPM/2021 DU

POUR LA FOURNITURE DE SOIXANTE DIX (70) MICRO-ORDINATEURS, DEUX (02) VIDEO PROJECTEURS, DEUX (02) TABLEAUX DE PROJECTIONS ET DEUX (02) LAPTOPS POUR LES SERVICES DU CONTROLE SUPERIEUR DE L'ETAT (CONSUE)

MAITRE D'OUVRAGE : LE MINISTRE DELEGUE A LA PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE CHARGE DU CONTROLE SUPERIEUR DE L'ETAT

TITULAIRE : SOCIETE -----
B.P : ----- . TEL : -----
N° R.C : -----
N° CONTRIBUTUABLE : -----
N° CPTÉ : ----- (et domiciliation).....



OBJET DU MARCHE : FOURNITURE DE SOIXANTE DIX (70) MICRO-ORDINATEURS, DEUX (02) VIDEO PROJECTEURS, DEUX (02) TABLEAUX DE PROJECTIONS ET DEUX (02) LAPTOPS POUR LES SERVICES DU CONTROLE SUPERIEUR DE L'ETAT (CONSUE)

DELAÏ DE LIVRAISON : 30 jours

LIEU DE LIVRAISON : SERVICES DU CONTROLE SUPERIEUR DE L'ETAT A YAOUNDE

MONTANT EN FCFA :

TTC	
HTVA	
T.V.A. (19,25%)	
IR (2,2% ou 5,5%)	
Net à mandater	

FINANCEMENT : BUDGET D'INVESTISSEMENT PUBLIC / CONSUE

EXERCICE : 2021

IMPUTATION : N°55.11.138.03.340010.2276

SOUSCRIT : LE _____
SIGNE : LE _____
NOTIFIE : LE _____
ENREGISTRE : LE _____

Entre:

L'Etat du Cameroun, représenté par le *Ministre Délégué à la Présidence de la République Chargé du Contrôle Supérieur de l'Etat*,
Ci-après désigné, «*le Maître d'Ouvrage*»

D'une part,

Et la Société

B.P: _____ à _____ Tel _____ Fax: _____

N°R.C: _____ A à _____

N° Contribuable: _____



Ci-après désigné, «*le Cocontractant* »

D'autre part,

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT:

PAGE..... ET DERNIERE DU MARCHÉ N° /M/PR/CONSUE/SG/DAG/CIPM/2021 du
PASSE APRES APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT
 N°...../AONO/PR/CONSUE/SG/DAG/CIPM/2021 DU POUR LA FOURNITURE DE
 SOIXANTE DIX (70) MICRO-ORDINATEURS, DEUX (02) VIDEO PROJECTEURS, DEUX (02) TABLEAUX
 DE PROJECTIONS ET DEUX (02) LAPTOPS POUR LES SERVICES DU CONTROLE SUPERIEUR DE
 L'ETAT (CONSUE)

MAITRE D'OUVRAGE : LE MINISTRE DELEGUE A LA PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE CHARGE DU
 CONTROLE SUPERIEUR DE L'ETAT

TITULAIRE : SOCIETE -----
 B.P : ----- . TEL : -----
 N° R.C : -----
 N° CONTRIBUTUABLE : -----
 N° C.P.T.E : ----- (et domiciliation)

OBJET DU MARCHÉ : FOURNITURE DE SOIXANTE DIX (70) MICRO-ORDINATEURS, DEUX (02) VIDEO
 PROJECTEURS, DEUX (02) TABLEAUX DE PROJECTIONS ET DEUX (02)
 LAPTOPS POUR LES SERVICES DU CONTROLE SUPERIEUR DE L'ETAT (CONSUE)

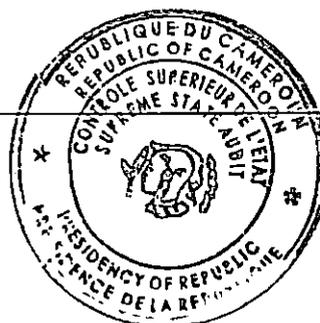
DELAI DE LIVRAISON : 30 jours

LIEU DE LIVRAISON : SERVICES DU CONTROLE SUPERIEUR DE L'ETAT A YAOUNDE

MONTANT EN FCFA :

TTC	
HTVA	
T.V.A. (19.25%)	
IR (2, 2% ou 5,5%)	
Net à mandater	

LU ET ACCEPTE PAR LE COCONTRACTANT DE L'ADMINISTRATION	
Yaoundé, le _____	
LE MINISTRE DELEGUE A LA PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE CHARGE DU CONTROLE SUPERIEUR DE L'ETAT	
Yaoundé, le _____	
Enregistrement	



Sommaire

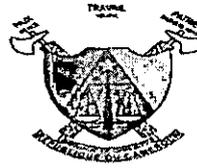
Titre I : Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)

Titre II : Descriptif de la fourniture

Titre III : Bordereau des prix

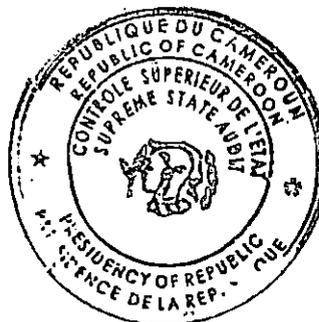
Titre IV: Devis estimatif





APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT
N° 001 /AONO/PR/CONSUPE/SG/DAG/CIPM/2021 DU 5 FEV 2021
POUR LA FOURNITURE DE SOIXANTE-DIX (70) MICRO-ORDINATEURS,
DEUX (02) VIDEO PROJECTEURS, DEUX (02) TABLEAUX DE PROJECTION
ET DEUX (02) LAPTOPS POUR LES SERVICES DU CONTROLE SUPERIEUR
DE L'ÉTAT (CONSUPE)

- FINANCEMENT : BUDGET D'INVESTISSEMENT PUBLIC / CONSUPE
- EXERCICE : 2021
- IMPUTATION : N°55.11.138.03.340010.2276



PIECE N° 10 : MODELES DES PIECES A UTILISER PAR LE SOUMISSIONNAIRE

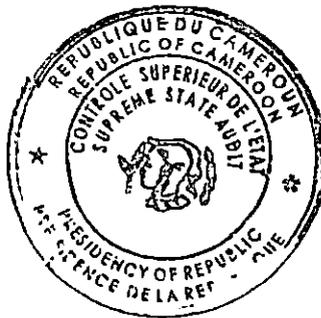


Table des modèles

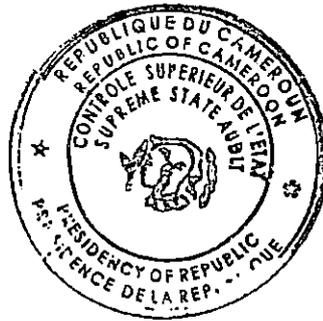
Modèle N° 01 : Modèle de soumission

Modèle N° 02 : Modèle de caution de soumission

Modèle N°03 : Modèle de cautionnement définitif

Modèle N° 04 : Modèle de caution de retenue de garantie

Modèle N° 05 : Modèle d'autorisation du fabricant



Modèle 01 : MODELE DE SOUMISSION

Je, soussigné..... [indiquer le nom et la qualité du signataire]
représentant la société, l'entreprise ou le groupement⁽⁸⁾..... dont le
siège social est à..... inscrite au registre du commerce de
..... sous le n°.....

Après avoir pris connaissance de toutes les pièces figurant ou mentionnées au Dossier d'Appel d'Offres
y compris les additifs..... [rappeler l'objet de l'Appel
d'Offres]

- Me soumetts et m'engage à livrer les fournitures conformément au Dossier d'Appel d'Offres,
moyennant les prix que j'ai établi moi-même sur la base des bordereaux de prix et quantités, lesquels
prix font ressortir le montant de l'Offre pour le lot n°
.....à..... [en chiffres
et en lettres] francs CFA Hors TVA, et à..... Francs CFA Toutes
Taxes Comprises. [en chiffres et en lettres]

- M'engage à livrer les fournitures dans un délai de
- M'engage en outre à maintenir mon Offre dans le délai jours [indiquer la durée de
validité] à compter de la date limite de remise des Offres.

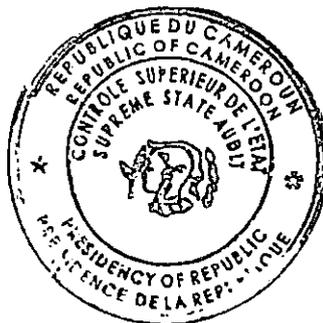
Les rabais offerts et les modalités d'application desdits rabais sont les suivants :

.....
.....
L'Administration se libérera des sommes dues par elle au titre du présent Marché en faisant donner
crédit au compte n° Ouvert au nom de auprès de la
banque..... Agence de

Avant signature du Marché, la présente soumission acceptée par vous vaudra engagement entre nous.

Fait à le
.....

Signature de
en qualité de dûment
autorisé à signer les soumissions pour et au nom de



Modèle 03 : MODELE DE CAUTIONNEMENT DEFINITIF

Banque :

Référence de la Caution : N°

Adressée à [indiquer le Maître d'Ouvrage et son adresse] Cameroun, ci-dessous désigné « le Maître d'Ouvrage »

Attendu que [nom et adresse du fournisseur], ci-dessous désigné « le Fournisseur », s'est engagé, en exécution du Marché désigné « le Marché », à réaliser [indiquer la nature des fournitures]

Attendu qu'il est stipulé dans le Marché que le Fournisseur remettra au Maître d'Ouvrage un cautionnement définitif, d'un montant égal à [indiquer le pourcentage compris entre 2 et 5 %] du montant de la tranche du Marché correspondante, comme garantie de l'exécution de ses obligations de bonne fin conformément aux conditions du Marché,

Attendu que nous avons convenu de donner au Fournisseur ce cautionnement,

Nous, [nom et adresse de banque], représentée par [noms des signataires], ci-dessous désignée « la banque », nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage, dans un délai maximum de huit (08) semaines, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que le Fournisseur n'a pas satisfait à ses engagements contractuels au titre du Marché, sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute somme jusqu'à concurrence de la somme de [en chiffres et en lettres].

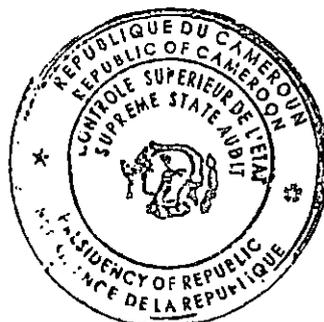
Nous convenons qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification au Marché ne nous libérera d'une obligation quelconque nous incombant en vertu du présent cautionnement définitif et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

Le présent cautionnement définitif prend effet à compté de sa signature et dès notification du Marché. La caution sera libérée dans un délai d'un mois à compter de la date de réception provisoire des fournitures.

Après le délai sus visé, la caution devient sans objet et doit-nous être automatiquement retournée sans aucune forme de procédure.

Toute demande de paiement formulée par le Maître d'Ouvrage au titre de la présente garantie doit être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la période de validité du présent engagement.

Le présent cautionnement définitif est soumis pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux camerounais seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.



Signé et authentifié par la banque
à, le
[signature de la banque]

Modèle 02 : MODELE DE CAUTION DE SOUMISSION

Adressée à [indiquer Maître D'Ouvrage et son adresse], «Maître D'Ouvrage»

Attendu que le Fournisseur , ci-dessous désignée « le soumissionnaire », a soumis son Offre en date du pour [rappeler l'objet de l'Appel d'Offres], ci-dessous désignée « l'Offre », et pour laquelle il doit joindre un cautionnement provisoire équivalant à [indiquer le montant] francs CFA,

Nous [nom et adresse de la banque], représentée par [noms des signataires], ci-dessous désignée « la banque », déclarons garantir le paiement au Maître d'Ouvrage de la somme maximale de [indiquer le montant] Francs CFA, que la banque s'engage à régler intégralement au Maître d'Ouvrage, s'obligeant elle-même, ses successeurs et assignataires.

Les conditions de cette obligation sont les suivantes :

Si le soumissionnaire retire son Offre pendant la période de validité prévue dans le Dossier d'Appel d'Offres ou

Si le soumissionnaire, s'étant vu notifié l'attribution du Marché par le Maître d'Ouvrage pendant la période de validité :

- omet à signer ou refuse de signer le Marché, alors qu'il est requis de le faire ;
- omet à fournir ou refuse de fournir le cautionnement définitif du Marché (cautionnement définitif), comme prévu dans celui-ci.

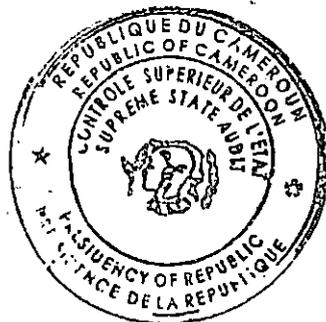
Nous nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage un montant allant jusqu'au maximum de la somme stipulée ci-dessus, dès réception de sa première demande écrite, sans que le Maître d'Ouvrage soit tenu de justifier sa demande, étant entendu toutefois que dans sa demande le Maître d'Ouvrage notera que le montant qu'il réclame lui est dû parce que l'une ou l'autre des conditions ci-dessus, ou toutes les deux, sont remplies, et qu'il spécifiera quelle(s) condition(s) a (ont) joué.

La présente caution entre en vigueur dès sa signature et dès la date limite fixée par le Maître d'Ouvrage pour la remise des Offres. Elle demeurera valable jusqu'au trentième jour inclus suivant la fin du délai de validité des Offres. Toute demande du Maître d'Ouvrage tendant à la faire jouer devra parvenir à la banque, par lettre recommandée avec accusé de réception, avant la fin de cette période de validité.

La présente caution est soumise pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux du Cameroun seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la banque

à.....le.....
[signature de la banque]



Modèle 04 : MODELE DE CAUTION DE RETENUE DE GARANTIE

Banque :

Référence de la Caution : N°

Adressée [indiquer le Maître d'Ouvrage] [Adresse du Maître d'Ouvrage]

ci-dessous désigné « le Maître d'Ouvrage »

Attendu que[nom et adresse du fournisseur],
ci-dessous désigné « le Fournisseur », s'est engagé, en exécution du Marché, à réaliser les travaux de
[indiquer l'objet des travaux]

Attendu qu'il est stipulé dans le Marché que la retenue de garantie fixée à [pourcentage à 10% à préciser] du montant du Marché peut être remplacée par une caution solidaire,

Attendu que nous avons convenu de donner au Fournisseur cette caution,

Nous, [nom et adresse de banque],
représentée par[noms des signataires], et ci-dessous désignée « la banque »,

Dès lors, nous affirmons par les présentes que nous nous portons garants et responsables à l'égard du
Maître d'Ouvrage, au nom du Fournisseur, pour un montant maximum de
.....[en chiffres et en lettres], correspondant à [pourcentage
inférieur à 10% à préciser] du montant du Marché⁽¹⁰⁾

Et nous nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage, dans un délai maximum de huit (08) semaines,
sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que le Fournisseur n'a pas satisfait à ses engagements
contractuels ou qu'il se trouve débiteur du Maître d'Ouvrage au titre du Marché modifié le cas
échéant par ses avenants, sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation pour quelque
motif que ce soit, toute (s) somme (s) dans les limites du montant égal à [pourcentage inférieur à 10%
à préciser] du montant cumulé des travaux figurant dans le décompte définitif, sans que le Maître
d'Ouvrage ait à prouver ou à donner les raisons ni le motif de sa demande du montant de la somme
indiquée ci-dessus.

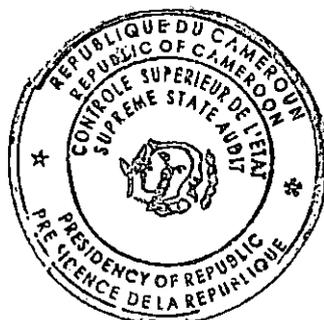
Nous convenons qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification au Marché ne nous
libérera d'une obligation quelconque nous incombant en vertu de la présente garantie et nous
dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

La présente garantie entre en vigueur dès sa signature. Elle sera libérée dans un délai de trente (30)
jours à compter de la date de réception définitive des travaux, et sur mainlevée délivrée par le Maître
d'Ouvrage.

Toute demande de paiement formulée par le Maître d'Ouvrage au titre de la présente garantie devra
être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la période
de validité du présent engagement.

La présente caution est soumise pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les
tribunaux camerounais seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent
engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la banque
à....., le
[signature de la banque]



Modèle 05 : MODELE D'AUTORISATION DU FABRICANT

[[Le Soumissionnaire exige du Fabricant qu'il prépare cette lettre conformément aux indications entre crochets. Cette lettre d'autorisation doit être à l'entête du Fabricant et doit être signée par une personne dûment habilitée à signer des documents qui engagent le Fabricant. Le Soumissionnaire inclut cette lettre dans son Offre, si exigé dans les DPAO]

Date [insérer la date (jour, mois, année) de remise de l'Offre] AON° du : [insérer les références de l'Appel d'Offres] Variante N°.....: [insérer le numéro d'identification si cette Offre est proposée pour une variante]

A:..... [insérer nom complet du Maître d'Ouvrage]

Attendu que:.....
[insérer le nom complet du Fabricant] sommes fabricant réputé de [indiquer les fournitures produites] ayant nos usines [indiquer adresse complète de l'usine]

Nous autorisons par la présente..... [indiquer le nom complet du soumissionnaire] à présenter une Offre, et à éventuellement signer un Marché avec vous pour l'Appel d'Offres No.....
[insérer les références de l'Appel d'Offres] pour ces fournitures fabriquées par nous.

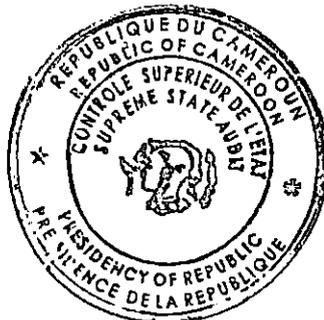
Nous confirmons toutes nos garanties et nous nous portons garants conformément au DAO pour les fournitures offertes ci-dessus pour cet Appel d'Offres.

Nom.....[insérer le nom complet de la personne signataire de l'autorisation]
Entant que..... [indiquer la capacité du signataire]

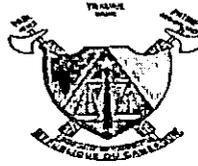
Signature[insérer la signature]

Dûment habilité à signer l'habilitation pour et au nom de[insérer le nom complet du Fabricant]

En date du.....
jour de..... [Insérer la date de signature]



REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix – Travail – Patrie



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace – Work – Fatherland

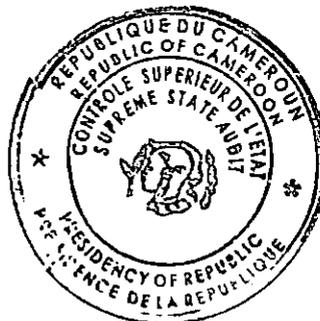
PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE
SERVICES DU CONTRÔLE SUPERIEUR DE L'ETAT

PRESIDENCY OF THE REPUBLIC
SUPREME STATE AUDIT OFFICE

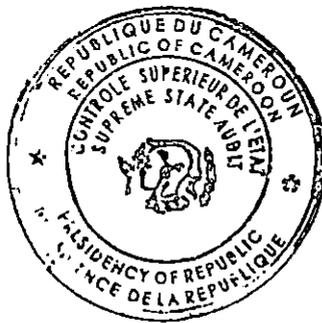
APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT
N° 001 /AONO/PR/CONSUPE/SG/DAG/CIPM/2021 DU 25 FEV 2021
POUR LA FOURNITURE DE SOIXANTE-DIX (70) MICRO-ORDINATEURS,
DEUX (02) VIDEO PROJECTEURS, DEUX (02) TABLEAUX DE PROJECTION
ET DEUX (02) LAPTOPS POUR LES SERVICES DU CONTROLE SUPERIEUR
DE L'ÉTAT (CONSUPE)

- FINANCEMENT : BUDGET D'INVESTISSEMENT PUBLIC / CONSUPE
- EXERCICE : 2021
- IMPUTATION : N°55.11.138.03.340010.2276

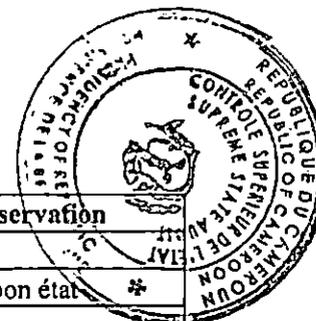
PIECE N° 11
JUSTIFICATIFS DES ETUDES PREALABLES



PIECE N° 11 : JUSTIFICATIFS DES ETUDES PREALABLES



SITUATION DU PARC INFORMATIQUE



N°	Designation	Désignation	Quantités	Observation
A- COPIEUR				
01	Copieur	Canon ImageRUNNER 2525	04	bon état *
02	Copieur	Canon ImageRUNNER 2520	05	bon état
03	Copieur	Canon ImageRUNNER 2520	03	bon état
04	Copieur	Dupli RISO E2 201 Création de Matrice numerque à grande Vitesse	06	bon état
05	Copieur	RIZO 7050 X -Jet PRO Processeur Intel Xeon E3-1275 3.4 GHz	04	bon état
TOTAL COPIEURS			22	
B- MICRO ORDINATEUR				
06	Micro ordinateur	HP Dual Core 3GHZ, RAM 3Go, Disque dur 500 Go, Ecran plat 19"	25	bon état
07	Micro ordinateur	Pavilion 15-p241nf - 15" Core i5 5200 U Memoire 4Go DDR3L Stockage 500 Go HDD	11	bon état
08	Micro ordinateur	HP Core i3 280G1 , 3.5 GHZ , Ram 4Go DDR3 disque dur Sata 1 To	11	bon état
09	Micro ordinateur	Core™ i3 - 3.3 GHz , RAM 4 Go DDR3, disque dur SATA 1To - 7200tr	10	bon état
10	Micro ordinateur	HP 250G1 Processeur Core TM GHZ RAM 4Go DDR3 Disque Dur SATA 1To Ecran Plat 20"	10	bon état
11	Micro ordinateur	HP 600G1 SFF Intel Core i3-4130/ 3.4GZ, Lecteur Supermulti DVD	25	bon état
12	Micro ordinateur	HP 600G1 SFF Intel Core i3-4130/ 3.4GZ, Lecteur Supermulti DVD	10	bon état
13	Micro ordinateur	HP 3130 Core 13E356033 GH2 / 500 Go	15	bon état
14	Micro ordinateur	HP 3130 Core 13E3 56033 GH2 / 500 Go	10	bon état
15	Micro ordinateur	HP 3130 Core 13E3 56033 GH2 / 500 Go	24	bon état
16	Micro ordinateur	DELL Optiplex GX520 Disque Dur 160Go DVD	10	bon état
TOTAL MICRO ORDINATEURS			161	
C- IMPRIMANTES				
17	Imprimante	LaserJet 250 HP Impression Recto Verso automatique	20	bon état
18	Imprimante	Officejet 7110	10	bon état
19	Imprimante	Laser Enterprise HP 2035	30	bon état
20	Imprimante	Laser Enterprise HP 2035	24	bon état
21	Imprimante	Laser Enterprise HP 2035	20	bon état

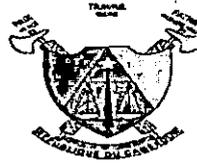
N°	Designation	Désignation	Quantités	Observation
22	Imprimante	Laser Brother HL-L2300D A4 / Letter	08	bon état
23	Imprimante	Interface 2.0Hi speed, Ethernet 10/100 , vitesse A4 maxi , 250 feuilles	25	bon état
24	Imprimante	HP Deskjet 2130	15	bon état
25	Imprimante	HP OfficeJet	18	bon état
26	Imprimante	HP Color Laserjet Pro M281fdw	12	
27	Imprimante	HP Color Laserjet Pro M281fdw	02	
TOTAL IMPRIMANTES			184	
D- SCANNER				
28	Scanner	Plat	06	bon état
TOTAL SCANNERS			6	
E- ONDULEUR				
29	Onduleur	Puissance 1500 VA tension 220v -240v fréquence 50Hz	08	bon état
30	Onduleur	Puissance 1500 VA tension 220v -240v fréquence 50Hz	35	bon état
31	Onduleur	APC Puissance 1000 VA tension 220v -240v fréquence 50Hz	24	bon état
32	Onduleur	APC Puissance 1100 VA BACK UPS Technologie tension 160v -286v	30	bon état
TOTAL ONDULEUR			97	

SYNTHESE DU PARC INFORMATIQUE

N°	Désignation	Quantités Existantes	Besoin Réel Exprimés	Besoin Déjà Satisfait	Restant	Prévisions			Observations
						2021	2022	2023	
01	Copieurs	22	40	11	29	10	10	09	
02	Imprimantes	184	310	174	136	45	45	45	
03	Onduleurs	97	310	89	221	74	74	74	
04	Micro-ordinateur	161	310	161	149	50	50	49	



REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix – Travail – Patrie



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace – Work – Fatherland

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

PRESIDENCY OF THE REPUBLIC

SERVICES DU CONTRÔLE SUPERIEUR DE L'ETAT

SUPREME STATE AUDIT OFFICE

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

N° ~~001~~.../AONO/PR/CONSUPE/SG/DAG/CIPM/2021 DU 25 F.E.V. 2021

POUR LA FOURNITURE DE SOIXANTE-DIX (70) MICRO-ORDINATEURS,
DEUX (02) VIDEO PROJECTEURS, DEUX (02) TABLEAUX DE PROJECTION
ET DEUX (02) LAPTOPS POUR LES SERVICES DU CONTROLE SUPERIEUR
DE L'ÉTAT (CONSUPE)

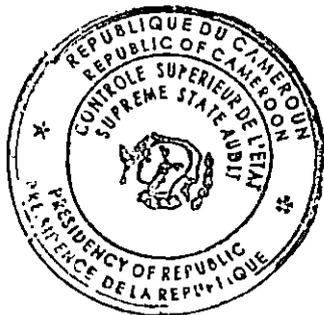
- FINANCEMENT : BUDGET D'INVESTISSEMENT PUBLIC / CONSUPE
- EXERCICE : 2021
- IMPUTATION : N°55.11.138.03.340010.2276

PIECE N° 12

**LISTE DES ÉTABLISSEMENTS BANCAIRES ET
ORGANISMES FINANCIERS AUTORISÉS À ÉMETTRE DES
CAUTIONS DANS LE CADRE DES MARCHES PUBLICS**



**PIECE N° 12 : LISTE DES ETABLISSEMENTS BANCAIRES ET ORGANISMES
FINANCIERS AUTORISES A EMETTRE DES CAUTIONS DANS LE CADRE DES
MARCHES PUBLICS**



LISTE DES BANQUES AGREES

N°	Liste des Établissements de Crédit	Sigle
01	Afriland First Bank (FIRST BANK) B.P. 11 834, Yaoundé	FIRST BANK
02	Banque Atlantique Cameroun (BACM) B.P. 2 933, Douala	BACM
03	Banque Camerounaise des Petites et Moyennes Entreprises (BC-PME) B.P. 12 962, Yaoundé	BC-PME
04	Banque Gabonaise pour le Financement International (BGFIBANK) B.P. 600, Douala	BGFIBANK
05	Banque Internationale du Cameroun pour l'Épargne et le Crédit (BICEC) B.P. 1 925, Douala	BICEC
06	Bank Of Africa Cameroun (BOA Cameroun) B.P. 4 593, Douala	BOA Cameroun
07	Citibank Cameroun (CITIGROUP) B.P. 4 571, Douala	CITIGROUP
08	Commercial Bank-Cameroun (CBC) B.P. 4 004, Douala	CBC
09	Crédit Communautaire d'Afrique - Bank (CCA-BANK) B.P. 30 388, Yaoundé	CCA-BANK
10	Ecobank Cameroun (ECOBANK) B.P. 582, Douala	ECOBANK
11	National Financial Credit-Bank (NFC-Bank) B.P. 6 578, Yaoundé	NFC-Bank
12	Société Commerciale de Banques-Cameroun (SCB-Cameroun) B.P. 300, Douala	SCB-Cameroun
13	Société Générale Cameroun (SGC) B.P. 4 042, Douala	SGC
14	Standard Chartered Bank Cameroon (SCBC) B.P. 1 784, Douala	SCBC
15	Union Bank of Cameroon (UBC) B.P. 15 569, Douala	UBC
16	United Bank for Africa (UBA) B.P. 2 088, Douala	UBA



LISTE DES COMPAGNIES D'ASSURANCE AGREES

N°	Liste des Compagnies d'Assurance
01	Activa Assurances, B.P. 12 970, Douala
02	Area Assurances S.A, B.P. 1 531, Douala
03	Atlantique Assurances S.A, B.P. 2 933, Douala
04	Beneficial General Insurance S.A, B.P. 2 328, Douala
05	Chanas Assurances S.A, B.P. 109, Douala
06	CPA S.A, B.P. 54, Douala
07	Nsia Assurances S.A, B.P. 2 759, Douala
08	Pro Assur S.A, B.P. 5 963, Douala
09	SAAR S.A, B.P. 1 011, Douala
10	Saham Assurances S.A, B.P. 11 315, Douala
11	Zenithe Insurance S.A, B.P. 1 540, Douala



REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix – Travail – Patrie



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace – Work – Fatherland

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE
SERVICES DU CONTRÔLE SUPERIEUR DE L'ETAT

PRESIDENCY OF THE REPUBLIC
SUPREME STATE AUDIT OFFICE

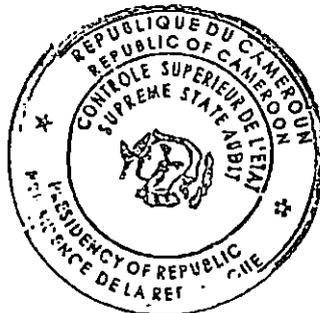
APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

N° 004 /AONO/PR/CONSUPE/SG/DAG/CIPM/2021 DU 5 FEV 2021
POUR LA FOURNITURE DE SOIXANTE-DIX (70) MICRO-ORDINATEURS,
DEUX (02) VIDEO PROJECTEURS, DEUX (02) TABLEAUX DE PROJECTION
ET DEUX (02) LAPTOPS POUR LES SERVICES DU CONTROLE SUPERIEUR
DE L'ÉTAT (CONSUPE)

- FINANCEMENT : BUDGET D'INVESTISSEMENT PUBLIC / CONSUPE
- EXERCICE : 2021
- IMPUTATION : N°55.11.138.03.340010.2276

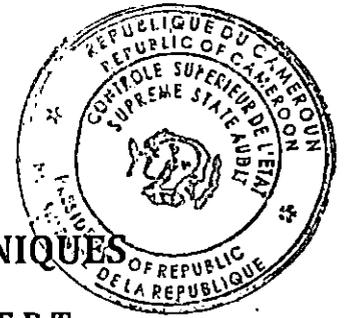
ANNEXE

GRILLE D'EVALUATION DES OFFRES TECHNIQUES



ANNEXE : GRILLE D'EVALUATION DES OFFRES TECHNIQUES





ANNEXE

GRILLE D'ÉVALUATION DES OFFRES TECHNIQUES

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT
 N° 001 /AONO/PR/CONSUPE/SG/DAG/CIPM/2021 DU 25 **FEV 2021**
POUR LA FOURNITURE DE SOIXANTE-DIX (70) MICRO-ORDINATEURS, DEUX (02) VIDEO PROJECTEURS, DEUX (02) TABLEAUX DE PROJECTION ET DEUX (02) LAPTOPS
POUR LES SERVICES DU CONTROLE SUPERIEUR DE L'ÉTAT (CONSUPE)

ENTREPRISE			
N°	CRITERES	EVALUATION	
		OUI/CRITERE RESPECTÉ	NON/CRITERE NON RESPECTÉ
A : Critères éliminatoires (« oui » si tous les 7 critères sont respectés)			
	<ul style="list-style-type: none"> non satisfaction d'au moins 70% des critères essentiels (prépondérant) ; l'absence d'une pièce du Dossier administratif ou la non production au-delà de 48 heures après l'ouverture des plis d'une pièce manquante ou jugée non conforme ; la présence d'une fausse déclaration ou d'une pièce falsifiée ; l'absence de déclaration sur l'honneur de n'avoir pas abandonné de marché au cours des trois dernières années (datée, cachetée et signée) l'absence d'un prix unitaire quantifié ; l'absence ou la non-conformité de la caution de soumission ; non-respect de 100% des caractéristiques techniques majeures. 		
B : Critères essentiels			
B.1. Présentation Générale			
1	Présentation générale de l'offre (<i>sommaire, présence d'intercalaire de couleur, respect de l'ordre du DAO</i>)		
B.2. Capacité Financière			
2	<i>Le Chiffre d'affaires pour chaque année au cours des trois dernières années supérieur ou égal à cent cinquante millions (150 000 000) de Francs CFA accompagné des pièces justificatives (Compte de résultat ou Declaration Statistique et Fiscale)</i>	2018	
3		2019	
4		2020	
5	<i>PS : Un point si « OUI » pour chaque année</i> <i>L'accès à une ligne de crédit ou disposition d'autres ressources financières pour un montant au moins égal à cent millions (100 000 000) Francs CFA ;</i>		
B.3. Caractéristiques techniques			
A. MICRO-ORDINATEURS INTEL CORE I3 (8^{ème} GENERATION)			
6	Systèmes d'exploitation disponibles	Windows 10 Professionnel 64 ou Windows 10 Famille 64	
7	Vitesse Processeur	≥ 3.6 GHz	
8	RAM	De 8 Go Jusqu'à 32 Go de mémoire SDRAM DDR4-2133	
9	Stockage interne	≥ 1 To	
10	Ecran	≥ 20. pouces	
B. VIDEOPROJECTEUR			
11	TECHNOLOGIE	Système de projection Technologie 3LCD, Obturateur RVB à cristaux liquides	

		Panneau 0,55 pouce avec D7		
12	IMAGE	Luminosité couleur 3.300 lumen- 2.050 lumen (économie) conformément à la norme IDMS15.4 Sortie lumière blanche 3.300 lumen - 2.050 lumen (économie) conformément à la norme ISO 21118: 2012 Résolution SVGA, 800 x 600, 4:3 Rapport de contraste 15.000 : 1 Lampe UHE, 210 W, 6.000 h Longévité, 10.000 h Longévité (en mode économique) Correction Automatique vertical : ± 30 °, Manuel horizontal ± 30 ° Reproduction des couleurs Jusqu'à 1,07 milliards de couleurs		
13	CONNECTIVITÉ	Fonction d'affichage USB 2 en 1 : Image / souris Connexions USB 2.0 type A, USB 2.0 type B, Entrée VGA, Entrée HDMI, Entrée composite, Entrée RCA, Réseau local sans fil IEEE 802.11b/g/n (en option) Connexion au Smartphone Ad hoc/Infrastructure		
C. ORDINATEUR PORTABLE INTEL CORE I5				
14	Systèmes d'exploitation disponibles	Windows 10 Pro 64		
15	Vitesse processeur	≥ 3.30 GHz		
16	Mémoire	8 Go de mémoire SDRAM DDR4-2400		
17	Stockage interne	≥ 1 To, 7200 trs/min SATA		
D. Tableau de projection				
18	Dimension	≥ 03 m* 03 m		
B.4. Originalité				
19	Document attestant de l'origine et de l'authenticité de la fourniture			
B.5. Garantie				
20	Garantie : ≥ six (06) mois			
B.6. Service après-vente				
21	Preuve de la disponibilité des consommables et des pièces de rechange au Cameroun			
B.7. Expérience du soumissionnaire (OUI si le sous critère)				
22	Au moins trois (03) marchés de fourniture du matériel et équipement divers au cours des trois dernières années, avec les montants desdits marchés et les documents justificatifs (première et dernière page de la Lettre Commande ou Marché, PV de réception et Bordereau de livraison)			
B.8. Délai de livraison				
23	Délai de livraison : inférieure ou égal à trente (30) jours			
B.9. Preuves d'acceptation des conditions du Marché				
24	Copies dûment paraphées sur chaque page, datés, cacheté et signés à la dernière page du Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)			
25	Copies dûment paraphées sur chaque page, datés, cacheté et signés à la dernière page du Descriptif de la Fourniture			
TOTAL / 25				

NB : Pour être éligible à l'évaluation financière, le soumissionnaire doit satisfaire à tous les 07 critères dits éliminatoires et obtenir une note technique supérieure ou égale à 70% des critères de qualification.

